PROCÈS VERBAL N° 02 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2020
COMMUNE DE LANTON – 33138

*** * * * * * ***

Date de la convocation : 28 février 2020
Nombre de membres en exercice : 28
Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (19) : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ilidio, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, AURIENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, LAMBRY Céline, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ Céline.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION (3) : DELATTRE François à DEVOS Alain, MONZAT Michèle à LARRUE Marie, OCHOA Didier à DEGUILLE Annick.

ABSENTS (6) : MERCIER Pascal, DEJOUE Hélène, AICARDI Muriel, HURTADO Michel, MERCIER Josèphe, BAILLET Joël.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAUVEAU Olivier

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 00

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 10

****

M. CAUVEAU Olivier, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 23 janvier 2020.

Interventions :

Mme DEGUILLE : « C'est souvent inaudible. »

Mme le Maire : « C'est pour cela que j'avais noté de vous demander de bien parler dans le micro. Quand vous prenez la parole, allumez d'abord votre micro et mettez-vous relativement proche parce que c'est très difficile pour les services après de retranscrire. »

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 12 délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2020
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions n° 03-2020 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances / Intercommunalité / Marchés Publics

02 – 01 Débat d'Orientation Budgétaire – Rapport

Urbanisme

02 – 02 Dénomination et numérotage d'une voirie communale
02 – 03 Acquisition d'une parcelle cadastrée BE n° 94 - Classement dans le domaine public communal

Affaires scolaires / périscolaires / Jeunesse / Entretien / Restauration

02 – 04 Création de la maison des jeunes - approbation du règlement intérieur

Manifestations / Culture / Jumelage

02 – 05 Convention de partenariat avec l'Association AROEVEN

Prévention des Risques / Développement Durable / Mobilité

02 – 06 Règlement local de publicité - modalités de mise en œuvre
02 – 07 Signature d'une Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour la réalisation d'un cheminement doux
02 – 08 Réduction de la pollution lumineuse et Inscription de la Commune pour prétendre à la labélisation « Ville étoilée »

Ressources Humaines / Dialogue Social / Administration Générale

02 – 09 Création d'un poste permanent de catégorie A à temps complet
02 – 10 Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des consultations électorales
02 – 11 Régime des Astreintes et des interventions

Gestion du patrimoine forestier

02 – 12 Avenant au Bail rural avec les consorts Dubourg

DÉCISION
****

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Marie LARRUE – Maire
DÉCISION N° 03 – 2020

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

CONSIDERANT les points 4, 5, 6, 10, 11 et 16 de la délibération n° 05-11 du 28 juin 2017 ;

ENTREPRISES	Date de signature	Réceptionnée au Contrôle de légalité	Nature	Montant	Objet
Association ACCORDEON A BULLES 33610 CESTAS	25/11/2019	13/02/2020	Contrat de prestation	600,00€ TTC	Prestation musicale pour le repas des ainés

Association PRODUCTION SPECIALES 33650 SAUCATS	07/01/2020	13/02/2020	Contrat de prestation	700,00 € TTC	Prestation musicale pour le trio TALAHO le 17 janvier 2020
Cie NEE D'UN DOUTE 33100 BORDEAUX	13/01/2020	13/02/2020	Contrat d'exploitation d'un spectacle	1 500,00€ TTC	Représentation du spectacle « Am Stram Gram » à l'école maternelle à deux reprises avec ateliers de médiation
Association LA ROUTE PRODUCTIONS 33360 LATRESNE	14/01/2020	13/02/2020	Cession de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	1 345,10€ TTC	Prestation musicale du groupe SHOB & FRIENDS
COLAS SUD OUEST VAN CUYCK TP 33740 ARES	29/01/2020	13/02/2020	Déclaration de sous-traitance	9 022,00€ HT	Travaux de voirie 2020 – Sous-traitance avec la SARL SOV – 33310 LORMONT
COLAS SUD OUEST VAN CUYCK TP 33740 ARES	29/01/2020	13/02/2020	Déclaration de sous-traitance	3 955,00€ HT	Travaux de voirie 2020 - Sous-traitance avec la SARL SERI – 33600 PESSAC
GROUPE IGIENAIR 33240 PEUJARD	06/02/2020	27/02/2020	Avenant au contrat de prestation	1 593.55€ HT	Mise en propreté des réseaux d'extractions des buées grasses en cuisine
CRÉHAM 33000 BORDEAUX	10/02/2020	27/02/2020	Contrat de prestation	21 900,00 € HT	Convention d'assistance aux modifications du PLU
BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE	24/02/2020	27/02/2020	Contrat de prestation logicielle	10 800.00€ TTC	Pack d'intervention SEDIT pour le service RH
COLAS SUD OUEST VAN CUYCK TP 33740 ARES	20/02/2020	27/02/2020	Déclaration de sous-traitance	4 207,50€ HT	Travaux de voirie 2020 – Sous-traitance avec AXIMUM – 33140 VILLENAVE D'ORNON
COLAS SUD OUEST VAN CUYCK TP 33740 ARES	29/01/2020	27/02/2020	Déclaration de sous-traitance	5 841,00€ HT	Travaux de voirie 2020 - Sous-traitance avec AXIMUM – 33140 VILLENAVE D'ORNON

De plus, Il a été décidé de mettre en vente un camion Nissan – 4876TQ33 qui présente des dysfonctionnements mécaniques et de vétusté pour un montant de 2 500€ HT. Il est décidé de sortir ce matériel du registre de l'inventaire et de rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules et matériels communaux. Cette décision a été réceptionnée au contrôle de légalité le 13 février 2020.

Interventions :

Mme DEGUILLE : « Juste une petite remarque, il me semble qu'aux Vœux vous nous aviez dit que ça n'allait pas coûter d'argent pour CREHAM. On en est quand même à 50 000 €. »

Mme le Maire : « Vous parlez de quoi, de reprendre le PLU ? »

Mme DEGUILLE : « Vous nous aviez dit, si je me rappelle bien aux Vœux, que ça n'allait rien coûter. Et pas les 50 000 €, on y est. »

Mme le Maire : « Alors, je n'ai certainement pas dit que ça n'allait rien coûter… Nous avons 5 modifications à faire et la société CREHAM ne va pas travailler gracieusement pour nous. J'ai simplement dit, si je me souviens bien, que fort heureusement, nous n'avons pas à reprendre le PLU à zéro puisqu'il n'avait pas été annulé. »

DÉLIBÉRATIONS
****

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

****

1 – PRÉAMBULE

Au-delà de l'obligation légale de laquelle il découle, le Rapport d'Orientations Budgétaires apparait comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière et les priorités de notre action pour 2020.
Mais comme vous le savez nous sommes dans une année d'élections municipales ce ROB sera donc réduit aux obligations légales.
Le CA 2019 sera présenté au conseil municipal en même temps que le BP 2020, qui est prévu après les élections.

Il est nécessaire de présenter dans ce ROB:

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification pour l'année 2020,

- Les engagements pluriannuels envisagés seront présentés que partiellement pour ne pas engager la nouvelle équipe municipale

- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ainsi, en préparation du vote des budgets de la Commune prévu en avril prochain, le présent rapport retracera les éléments marquants de l'exercice passé et donnera les principaux éléments budgétaires qui seront soumis à votre appréciation pour 2020.

Car même si ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements définitifs, ils définissent des perspectives globales et permettent d'entrevoir les conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Par ailleurs, il est précisé qu'à l'instar du calendrier précédent, comptes administratifs 2019 et budgets primitifs 2020 seront votés lors de la même séance. Les résultats de l'exercice 2019 seront donc repris intégralement dans les équilibres des budgets primitifs.

Aussi, après avoir rappelé le délicat contexte économique dans lequel se préparent nos budgets et étudié les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020, nous aurons un aperçu des résultats de l'exercice 2019 et pourrons ensuite étudier les orientations de 2020.

Je vous rappelle enfin que selon les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, il est pris acte des débats relatif au ROB, par une délibération spécifique.

2 – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

. 2-1 - Le contexte économique - Situation internationale et nationale

La croissance française demeurerait robuste

Malgré le ralentissement économique mondial lié notamment à la montée des tensions commerciales, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

En 2019 et en 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

2-2 - Loi de Finances pour 2020

Préambule sur la loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

Le Parlement a adopté, le 22 janvier 2018, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 qui fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés.

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. »

Cette trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics prévoit donc un effort du secteur public local de 13 Mds€, au travers d'une contractualisation pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont les plus importantes.

A ce jour, 230 collectivités sur 322 dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ ont contractualisé avec l'État pour une durée de 3 ans soit une proportion de 71%.

L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ; Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

2-3 - Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2020

- Une stabilisation des dotations et de la péréquation pour les collectivités locales.
- La Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26.8 Md€.

- Le PLF 2020 maintient l'enveloppe du FPIC à son niveau de 2019.
- Améliorer le pouvoir d'achat des français.
- Baisser l'impôt sur le revenu des classes moyennes et populaires.
- Supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allégement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022.
  En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

- La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, impôt qui représente une charge importante pour les ménages aux revenus dans la moyenne.
- Simplifier et moderniser la fiscalité locale :
- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019. Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.
- Le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations avec ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.
- Revaloriser la prime d'activité de +0.3% en 2020.
- Exonérer les heures supplémentaires et reconduire la prime exceptionnelle.
- Soutenir l'emploi et la compétitivité
- Transformer le régime d'assurance chômage :
  - Tous les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur entreprise ont droit à l'assurance-chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel ;
  - Les règles d'indemnisation chômage sont revues pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi durable et plus soutenable la situation financière de l'Unedic. Un système de bonus-malus pour lutter contre les contrats courts.
- La montée en charge du plan d'investissement dans les compétences (PIC) soit un prévisionnel de 3.1 Md€ en 2020 sur le périmètre de la mission « travail et emploi ».

3 – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR 2020

Pour cette année, les objectifs proposés pour la construction des budgets seront les suivants :

- Poursuivre des réalisations indispensables à l'évolution des infrastructures de la commune,
- Maintenir les taux de fiscalité sans baisser la qualité du service que la Municipalité rend aux Lantonnais,
- Conserver une capacité d'autofinancement importante permettant d'abonder la section des investissements.

4 – BUDGET PRINCIPAL

PREMIERE APPROCHE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

La balance anticipée du Compte Administratif 2019 présenterait **un excédent de fonctionnement de 1 418 820.72€** auquel il convient d'ajouter la reprise des résultats N-1 de 2 397 426.37€, soit **un excédent total de fonctionnement de 3 816 247.09 €**.

Concernant la section d'investissement, la reprise des résultats de 2019 aboutit à un **déficit de 3 252 901.10** € auquel se rajoute le solde positif des restes à réaliser **pour 214 767.26 €** soit un besoin de financement 77777

Reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2020 :
- Excédent global de fonctionnement : 3 816 247,09 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement *(compris les restes à réaliser)* : - 3 038 133 ,84 €

BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif devrait s'équilibrer à environ 17 000 000 € :

Fonctionnement : 10 000 000 €
Investissement : 7 000 000 €

4-1 Produit fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte proviennent des droits de mutation. Les droits de mutation correspondent à tous les droits et taxes perçus par les notaires, pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire.

DROITS DE MUTATION

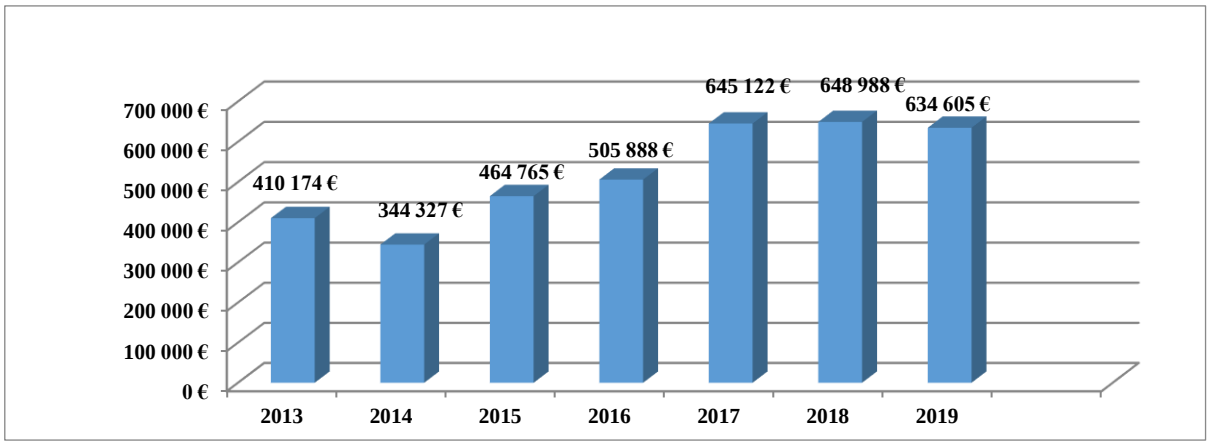

Les droits de mutation prévisionnels ont été évalués à 450 000 € *(estimation faite sur la base de la moyenne des deux premiers mois de 2020)*. Nous espérons que les droits de mutation 2020 soient au moins égaux au montant de l'année 2019.

4-2 Stabilité des dotations sur la valeur de 2019

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020, devrait se maintenir, aux dires du Gouvernement, au niveau du montant de la DGF 2019.

À ce jour, sans notification des dotations 2020, pour la ville, cela se traduirait par une valeur estimée à 1 241 843 € sur la base du maintien des montants de 2019 réajustés avec la prise en compte liée à l'augmentation de notre population. Par principe de précaution et compte tenu de l'incertitude sur notre éligibilité, la dotation D.S.R « cible » n'a pas été intégrée aux recettes. Le montant de 2019 représentait 1 301 868 €.

Ici encore et sans les chiffres officiels de la Direction Générale des Finances Publiques, nous avons voulu dans la transparence afficher des chiffres en espérant que la réalité sera supérieure.

4-3 Proposition sur les taux communaux

Nous vous proposons en 2020 de conserver les taux communaux de 2019 suivant :

Désignation	Taux 2019
Taxe d'habitation	22.31 %
Taxe Foncière	19.51 %
Taxe Foncière sur le non Bâti	23.77 %

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 Section de fonctionnement

RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

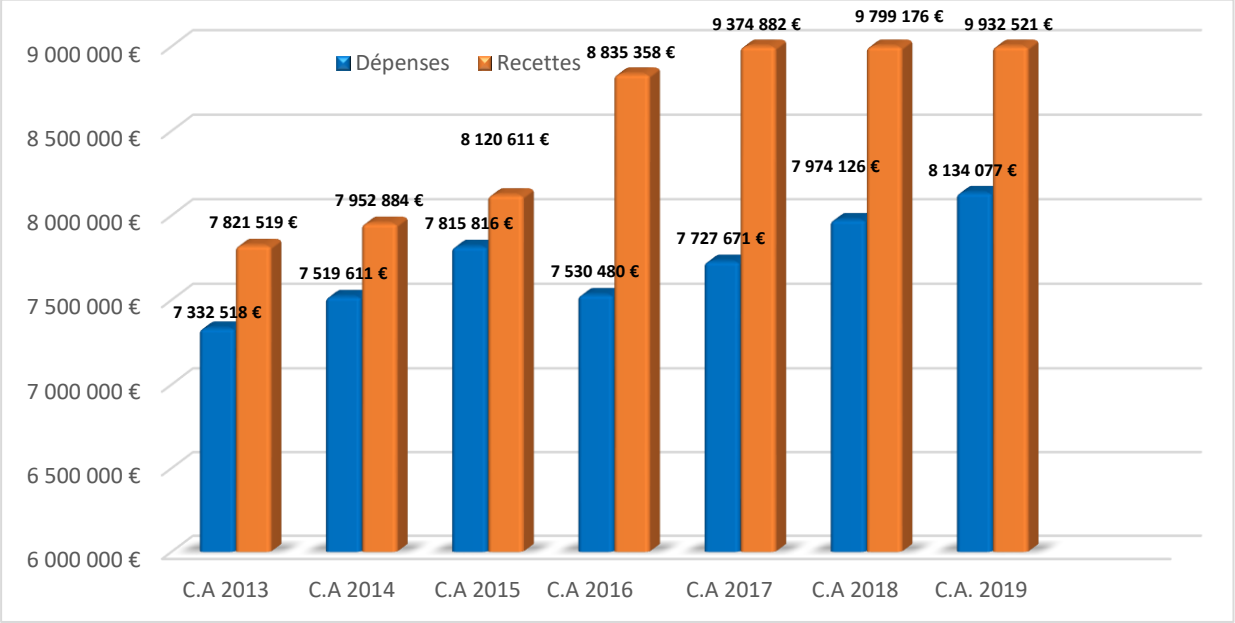

A.1.1 Les recettes de fonctionnement sont contenues (hors excédents des budgets annexes)

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par les impôts, les taxes et les dotations de l'État. Nous avons évoqué précédemment les évolutions de ces dernières.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement entre le C.A. 2019 et le B.P. 2020, hors intégration des excédents des budgets « Forêt » et « Lotissement Les Landes de Mouchon », sont estimées à 8 600 000€. Nous estimons la baisse de nos recettes à environ 2% par rapport au BP 2019.

L'évolution ne tient pas compte de l'augmentation des recettes fiscales et des dotations.

A.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement maitrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de quatre chapitres principaux : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante ainsi que la dette.

Face à la baisse des recettes de fonctionnement, la Collectivité doit adapter un rythme de progression de ses dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement devaient évoluer d'environ de 2% (du budget précédent au B.P).

I – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Ce chapitre budgétaire rassemble les charges de la Collectivité et représente 29.66 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste de dépenses de 2 412 356 € devrait se limiter à 2% d'augmentation (du B.P. précédent).

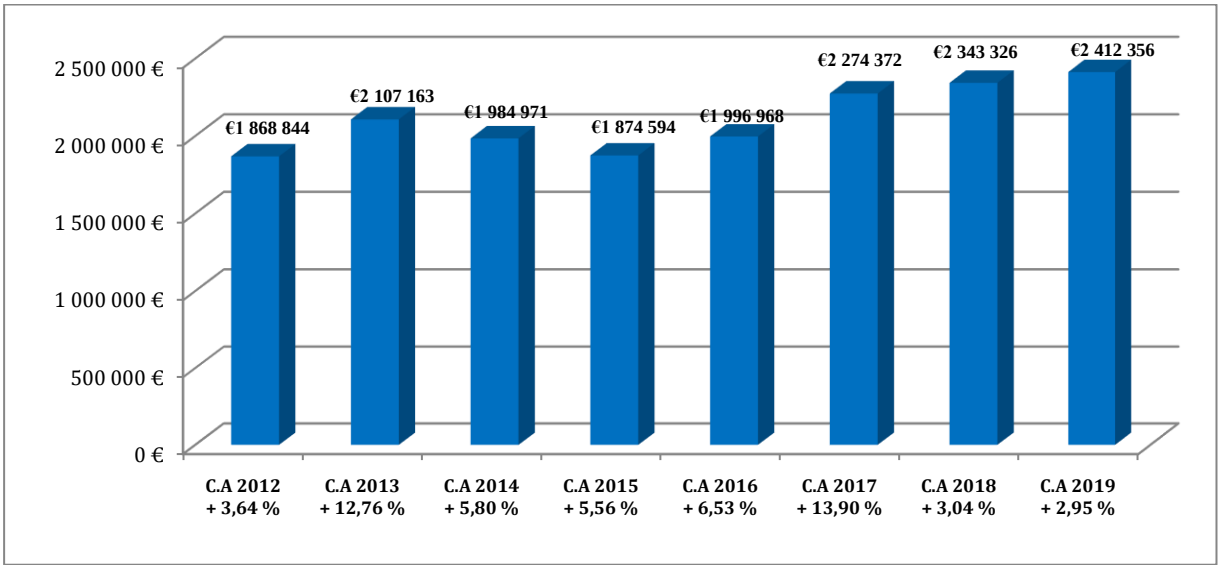

II – CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel d'un montant de 4 206 314 € au CA 2019 représentent environ 51.72 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation des dépenses de personnel du B.P 2020 par rapport au budget précédent devrait se situer entre 4 et 5 %.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

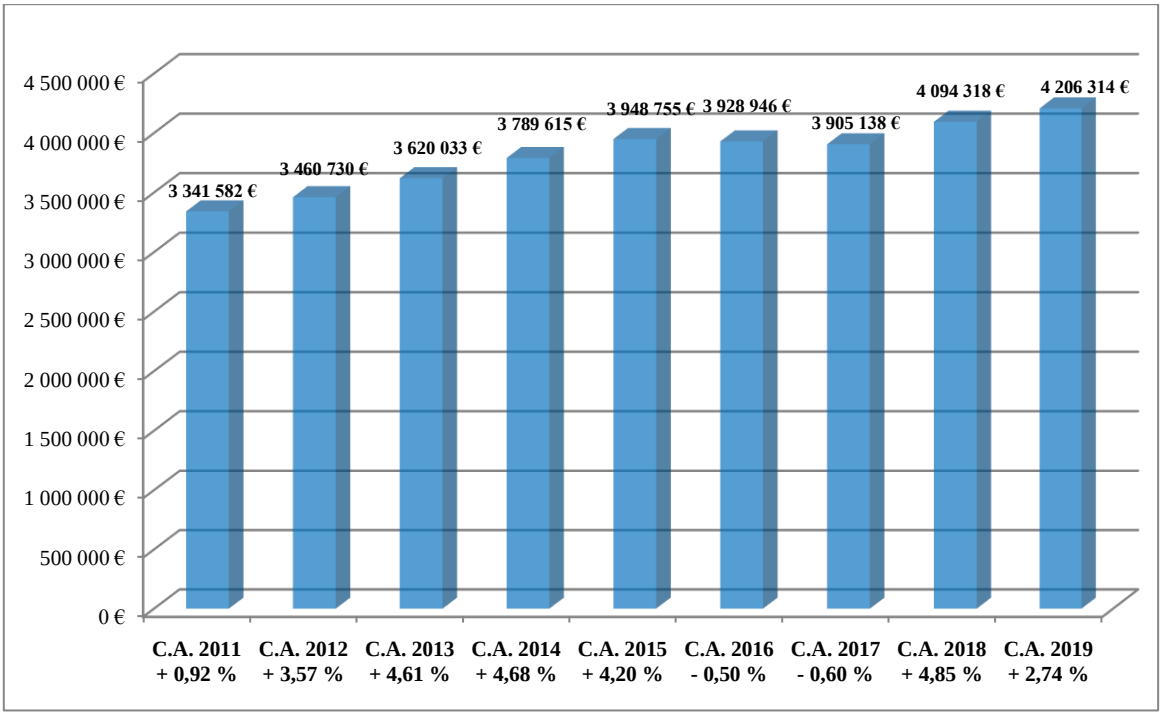

Informations sur le personnel pour l'année 2020 (conformément aux dispositions issues de l'application de l'article 107 de la loi NOTRe – modification de l'article L.5211-36 du C.G.C.T)

Des contraintes réelles imposées aux collectivités : l'incidence sur les dépenses de personnel

Dans un contexte de contraintes et d'incertitudes qui s'invitent durablement tant sur le plan financier, que sur celui des évolutions réglementaires que l'État entend impulser notamment en matière de

dotations, de rémunérations et de transferts de compétences, la maîtrise des charges de personnel constitue un enjeu majeur.

Comme pour beaucoup de collectivités, ces charges constituent le premier poste de dépenses. Le budget du personnel de la Commune représente aujourd'hui en effet plus de 51 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre environ 54.90 % au niveau national (au vu de notre strate), ratio qui s'explique en partie par une politique d'internalisation des services.

Ces chiffres affichent une situation particulièrement saine dans la mesure où les caractéristiques de notre Commune sont exceptionnelles de par son sur-classement touristique, son front littoral *(3 ports et plages)* et son territoire *(terrestre, maritime et forestier)*, qui la place parmi les plus grandes communes de France.

Les hausses de personnel sont dues à plusieurs mécanismes :

Outre les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), le chapitre 012 du personnel reste toujours impacté par les diverses mesures nationales qui s'imposent telles que la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie A, B et C, l'incidence du PPCR notamment sur les déroulés de carrière des agents ou encore les augmentations de charges salariales et patronales (maladie, vieillesse, cotisation accident de travail...).

Pour exemple : fin 2019, le nombre d'avancements de grade prononcés sur la Commune s'est élevé à 14 et celui des promotions internes et nominations suite à concours à 11, sans compter tous les avancements d'échelons à cadence unique qui ont eu lieu. L'impact sur une année pleine en 2020 reste conséquent

Ces contraintes réelles ont un impact très important pour les finances de notre Collectivité.

Rappelons que la masse salariale, dans un sens comptable, est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie. Elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) et les charges sociales et patronales. Elle constitue la part essentielle des « dépenses de personnel ».

L'année 2019 a été marquée encore une fois par des recrutements nécessaires notamment pour remplacer les agents momentanément absents pour cause de maladie, accidents de service ou de trajets, congés divers ou encore formation, pour compléter une activité saisonnière ou encore pallier des pics d'activité. Tous ces mouvements de personnel ainsi que la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP initiée en juillet 2017, étendue aux contractuels de droit public en 2018, ont donc mécaniquement augmenté les dépenses et les rémunérations en 2019, sur une année pleine.

L'année 2020 reste notamment impactée par de nécessaires recrutements afin d'assurer la qualité du service public rendu aux administrés.

Outre les dispositions issues de l'application de l'article 107 de la loi NOTRe, le rapport de préparation des orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

La structure des effectifs de la Commune au 31/12/2019

La Collectivité recense au 31 décembre 2019, 115 agents (dont 95 agents titulaires et stagiaires, 19 agents contractuels de droit public permanents et non permanents et 1 agent de droit privé (1 apprentie). Il n'existe pas d'inégalité de traitement entre les hommes et les femmes. À noter que la proportion de femmes est plus importante que celles des hommes au sein de la Commune. Soit :

- 4 agents de plus que les effectifs déclarés au 31/12/2018
  - Dont 4 contractuels de droit public de plus

a) **Structure des effectifs** (hommes/femmes) par filière et par sexe au 31/12/2019

➢ Titulaires et stagiaires

Filière	H	F	Total
Administrative	4	19	**23**
Technique	26	16	**42**
Sécurité	5	0	**5**
Animation	6	9	**15**
Sportive	1	0	**1**
Médico-sociale	0	7	**7**
Culturelle	0	2	**2**
TOTAL	42	53	**95**

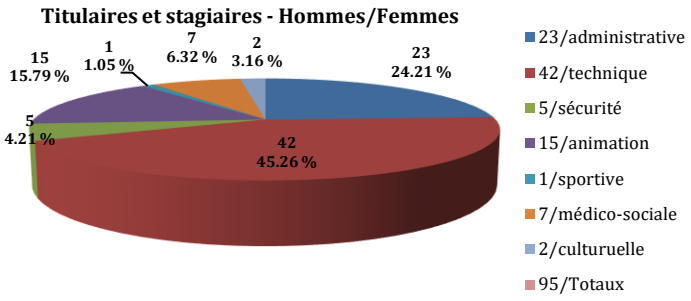

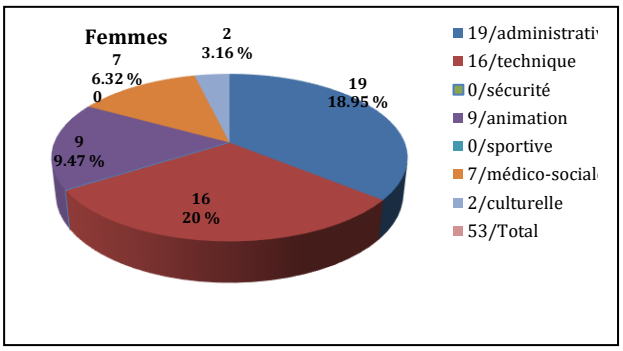

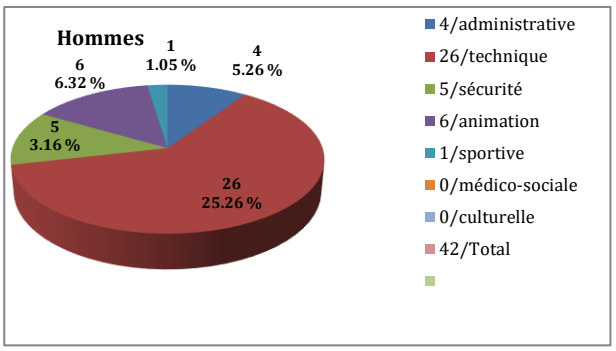

➢ Titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (permanents et non permanents) et privé

Filière	H	F	TOTAL
Administrative	6	20	**26**
Technique	36	19	**55**
Sécurité	5	0	**5**
Animation	7	12	**19**
Sportive	1	0	**1**
Médico-sociale	0	7	**7**
Culturelle	0	2	**2**
TOTAL	55	60	**115**

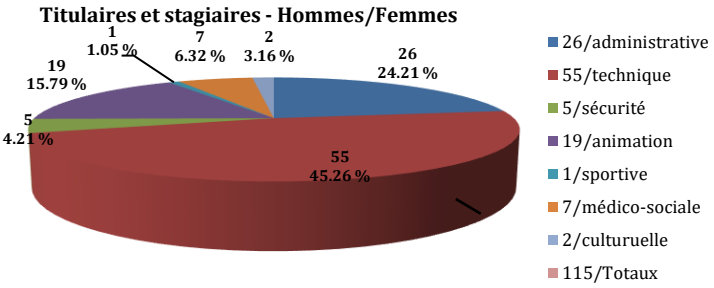

➢ Contrats de droit privé

Sans filière	H	F	TOTAL
Apprentie Service Restauration Education	1	0	1
TOTAL	1	0	1

b) **<u>Pyramide des âges</u>** (hommes/femmes) au 31/12/2019

- Titulaires et stagiaires

Ages (ans)	H	%	F	%
+ de 60	0	0	3	5.6
de 50 à 59	12	29.3	18	33.3
de 40 à 49	19	46.3	23	42.6
de 30 à 39	10	24.4	9	16.7
de 20 à 29	0	0	1	1.9
TOTAL	41	100	54	100
Total Général			95 agents	

<u>Interventions</u> :

Mme le Maire : « Nathalie veut que l'on rajoute qu'il y a 31 personnels féminins au CCAS. »

M. DEVOS : « Ça va encore faire augmenter le pourcentage. »

Mme le Maire : « C'est un budget à part mais ça fait encore augmenter le nombre de femmes. »

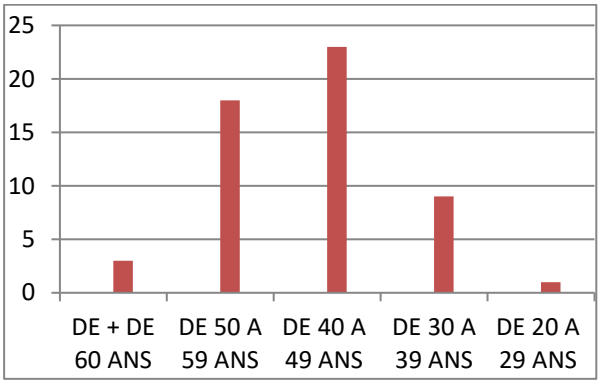

Femmes stagiaires et titulaires

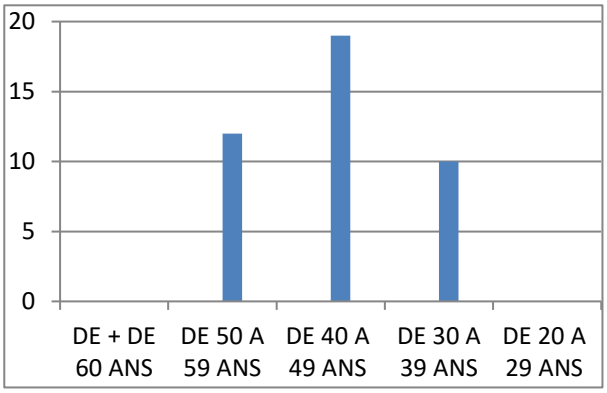

Hommes stagiaires et titulaires

- Titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (permanents et non permanents) hors contrats de droit privé

Ages (ans)	H	%	F	%
+ de 60	0	0	3	4.9
de 50 à 59	15	27,8	19	31.1
de 40 à 49	23	42,6	24	39.3

de 30 à 39	11	20,4	11	18.0
de 20 à 29	5	9,3	4	6.6
TOTAL	54	100	61	100
Total Général				115 agents

QUELQUES ÉLÉMENTS NON CHARGÉS DE REMUNÉRATION BRUTE AU 31/12/2019

TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT fonctionnaire et contractuels	**2 391 862,65 €**
CONTRAT DROIT PRIVÉ SMIC HORAIRE (Apprenti)	**1 506,03 €**
NBI + SFT (y compris contractuels)	**55 815,42 €**
RÉGIME INDEMNITAIRE/RIFSEEP	**367 978,03 €**
PRIME ANNUELLE	**104 700 €**
IHTS jour + nuit + dimanche et jours fériés	**30 242,48 €**
INDEMNITÉS ÉLUS	**107 913,16 €**
ASTREINTES ET INTERVENTIONS PM et CVL	**13 631,39 €**
PART EMPLOYEUR SANTÉ PRÉVOYANCE	**6 030.00 €**

L'année 2020 reste impactée par :

- Le versement d'une indemnité compensatrice induite par la hausse de la CSG, qui occasionne parfois quelques augmentations de charges patronales en fonction des situations individuelles ;

- La hausse de certaines cotisations, notamment concernant les accidents de travail des agents contractuels ;

- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) initiée en juillet 2017 avec l'impact sur une année pleine en 2018 et en 2019, compte tenu de son attribution aux agents contractuels de droit public, des nécessaires réexamens d'IFSE faisant suite notamment aux changements de fonctions dans le cadre de montées en compétence d'agents, aux prises de responsabilités, aux diverses mobilité internes, de l'attribution des CIA suite à entretiens annuels professionnels etc...

- Les départs et « sorties d'agents » (notamment départs retraites, mises à disposition, demandes de disponibilités diverses, détachements hors collectivité, mutations, fins de contrat le cas échéant, inaptitude, invalidités...) ;

- Les recrutements d'agents titulaires (mutations, détachements …) et/ou contractuels (accroissements temporaires d'activités, accroissements saisonniers, remplacements d'agents…) ;

- La mise en œuvre de nombreuses formations obligatoires initiales et/ou de recyclage notamment dans le domaine de la santé, l'hygiène et la sécurité (habilitations diverses, CACES, SST, FCO policiers municipaux, montage et démontage des tentes et structures diverses, nécessaires aux manifestations etc.,) ou encore les formations obligatoires des membres siégeant au sein de l'instance du CHSCT, renouvelée faisant suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

- Les déroulés de carrière des agents communaux (*avancements d'échelon à la cadence unique, avancements de grade et promotions internes) ;*

- L'absentéisme des agents pour raisons de santé comprend les maladies ordinaires, les accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles et les longues maladies et de longue durée, les congés de maternité ou d'adoption, : le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du

personnel communal au 1er janvier 2019 avec une augmentation du taux de cotisation calculé sur la masse salariale

Une grande vigilance sur la masse salariale devra être maintenue tout en essayant cependant de ne pas mettre les services communaux en difficulté et de ne pas entraver la bonne marche et la gestion de ces derniers. En effet, dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, la démarche première reposera chaque fois que possible, sur une réorganisation des services par une mobilisation des ressources internes, voir un repositionnement d'agents. Toutefois, si cela ne suffit pas, les recrutements nécessaires devront toujours être opérés afin de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service public (saisonnalité, pics d'activité, remplacements d'agents absents en particulier dans les services soumis à des taux d'encadrement réglementaires ou encore au regard de la spécificité de certains métiers, remplacement d'agents partis à la retraite etc…).

Par ailleurs, parmi les mouvements de personnel réalisés en 2019 et initiés en 2020, notons notamment :

- Le recrutement en avril 2019 d'un responsable du secrétariat général adjoint au DGS pour pallier le départ à la retraite au 01/10/2019 de la responsable (double dépense)
- Le recrutement d'un adjoint au responsable des ST en mars 2019
- Le recrutement d'un responsable Accueil-Etat Civil pour pallier l'absence de la Responsable en congés de maladie pour accident de service
- Le recrutement en octobre 2019 d'un chef d'équipe espaces verts pour pallier l'absence pour longue maladie du titulaire en poste
- Recrutement d'un ½ ETP au service communication en février 2020
- Le recrutement d'un animateur à l'alsh maternel et à l'alsh primaire pour pallier le remplacement de l'animatrice mutée à la jeunesse
- L'arrêt des contrats emplois d'avenir remplacés par des contrats de droit public, induisant une incidence en dépenses comme en recettes dans la section de fonctionnement ;
- Le nécessaire repositionnement d'agents dans le cadre des mobilités internes, etc…

Notons pour information le recrutement depuis septembre 2019 d'un agent en contrat d'apprentissage au service Restauration Education

III - CHARGES DE GESTION COURANTE

Ces charges concernent les contributions obligatoires, les subventions aux associations et aux budgets annexes.

Les subventions aux associations représentent à budget constant 115 000 €.

La principale évolution sur 2020 concerne la subvention au CCAS qui augmente de 9 %.

IV - L'ENDETTEMENT

ENDETTEMENT

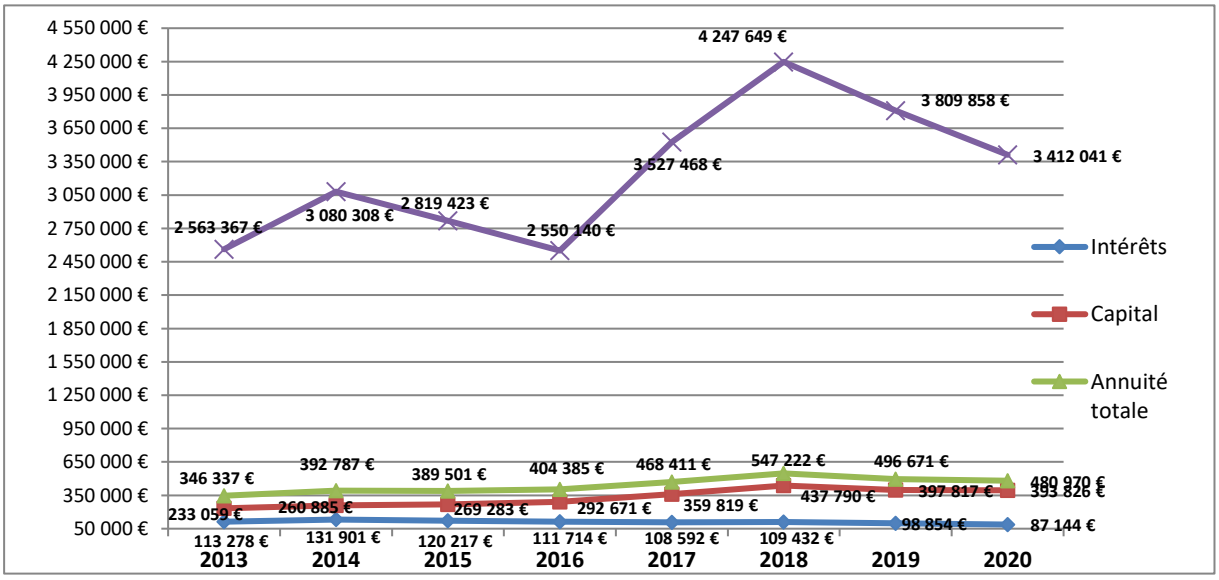

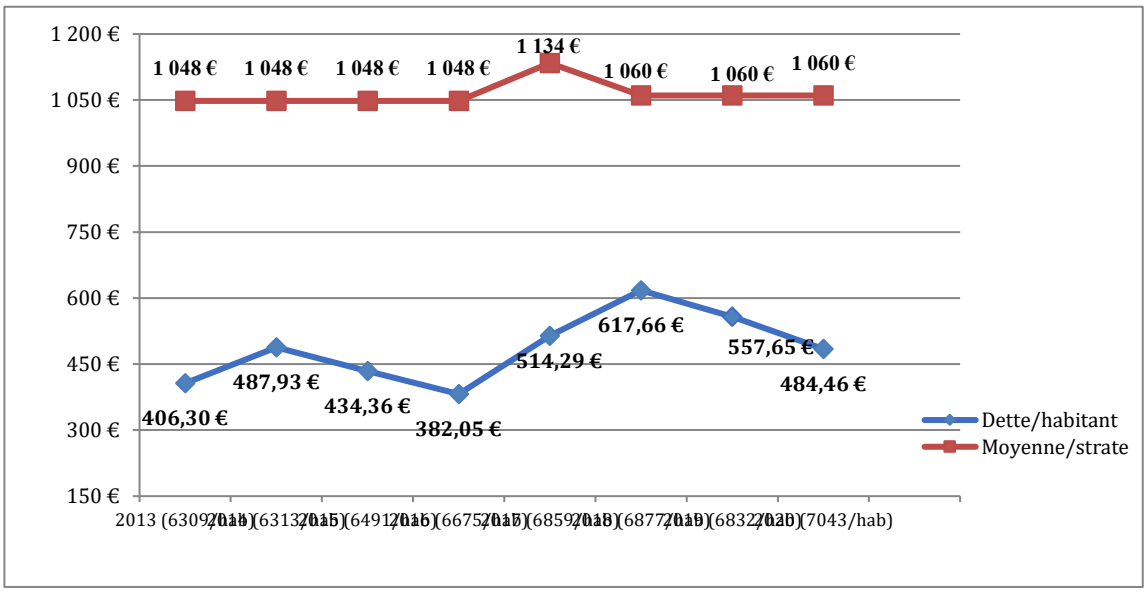

Comme vous pouvez le constater la dette par habitant reste inférieure à la valeur de notre strate.

La dette communale est classée à 100 % de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon la charte GISSLER [*référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure et de taux qui va de A1 (risque nul) à F6 (très élevé)]*. La Commune ne dispose d'aucun emprunt dit toxique dans son portefeuille de dette.

Sur la base des chiffres 2018, notre taux d'endettement est de 4 % *(annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement).* Notre capacité de désendettement *(encours de la dette/épargne brute)* définit la capacité à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser notre dette. Elle est exprimée en année et s'élève à 2.37 avec l'excédent du lotissement de Mouchon et 2.75 sans l'excédent du lotissement.

<u>Interventions</u> :

M. DEVOS : « Comme certaines mauvaises langues se sont basées sur un document factuel, qui est le compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes et bien que nous ayons dit à plusieurs reprises que les hypothèses prises par la CRC n'étaient pas celles que nous avions retenues, il a été dit que fin 2021, nous serions à hauteur de 1 470 € de dette par habitant. Alors, je vous annonce aujourd'hui qu'en 2021, donc à cette même date, nous serons à 712 €. Pourquoi il y a une augmentation entre les deux ? Parce qu'entre la dette fin 2019 et la dette fin 2021 qui sera à hauteur de 5 000 018 € pour les experts, nous prenons en compte les 2 millions d'euros que nous avons empruntés pour la MAJ. Donc en 2021, contrairement à ce qu'a dit la CRC et je le redis encore très clairement, nous ne serions à 1 470 € de dette par habitant mais à 712 €. J'espère que ce sera enregistré par tout le monde parce que malgré les nombreuses fois où on l'a répété, ça n'a jamais été assimilé ! »

Mme le Maire : « Je crois qu'il est important de dire aussi qu'en 2022 ou 2023, nous allons revenir à une dette par habitant similaire à celle de 2014. C'est normal que pour 2020 nous prenions en compte l'emprunt que nous avons fait pour la MAJ. Il y a des emprunts qui vont s'éteindre et on reviendra à un taux d'endettement similaire. La dette par habitant n'augmentera pas bien que la population de la Commune augmente au fur et à mesure des années et que nous avons mis à disposition des Lantonnais, de plus en plus de services et la MAJ notamment. »

M. DEVOS : « Si nous avions voulu suivre les recommandations de la CRC et avoir un endettement à hauteur de 1 470 € par habitant, il aurait fallu que l'on emprunte en tout 6,5 millions d'euros. C'est relativement simple : c'est l'endettement total divisé par le nombre d'habitants. Ça me semble à la portée de tout le monde, de faire cette opération simple. Quand on raconte sur les réseaux un certain

nombre de choses, j'aurai bien voulu que ces gens soient en capacité de regarder le budget primitif 2019 et quel était l'endettement et de rajouter les 2 millions d'euros d'emprunt et enfin regarder quelle était la dette par habitant. »

M. SUIRE : « Si je peux me permettre, ce n'est pas le montant de la dette qui est important, c'est le coût de la dette. »

M. DEVOS : « Tout à fait. »

Mme le Maire : « En fait, les emprunts ont été faits à des taux très bas. Ça aurait été dommage de ne pas en profiter. »

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2020

Le budget 2020 prévoit un plan d'investissement limité aux dépenses inscrites dans le quart des investissements. Un réajustement des investissements de la mandature ne sera présenté qu'après les élections. Le montant devrait être inférieur à 10 M€.

Le programme d'investissement est évalué à environ 7 000 000 €, qui se limite à :

- l'intégration des résultats et dépenses obligatoires (dettes, travaux en régie)
- la reprise des restes à réaliser pour 2 377 032 €
- des dépenses d'équipements *(dépenses autorisées dans le ¼ des investissements)* pour 1 432 000 €

Intervention :

M. DEVOS : « On laissera à la prochaine équipe le droit et le devoir de présenter ses nouveaux investissements en fonction de sa politique. »

5 - BUDGETS ANNEXES

5 -1 Le budget lotissement de Mouchon

Les 2 derniers terrains ont été vendus en 2019.

Intervention :

M. DEVOS : « Il va falloir clôturer ce budget puisque les derniers terrains ont été vendus en 2019 et un des propriétaires est là ce soir. »

Le projet de BP 2020 ne prévoit que les écritures d'intégration et de transfert de l'excédent sur le budget principal à hauteur de **325 087.02€** en dépenses et en recettes de fonctionnement.
Ce budget sera clôturé fin 2020.

Intervention :

M. DEVOS : « Et nous allons faire un certain nombre de travaux parce que les parties communes de ce lotissement doivent être remis à hauteur. Ce qui avait été fait de façon très légère à l'époque. »

5-2 Le budget des eaux

Le budget 2019 dégage un excédent d'exploitation de **182 954.48€ et** un excédent d'investissement de **1 049 438.25€**.

Compte tenu du transfert de compétence à la COBAN du service public de l'eau potable au 1/01/2020 les excédents seront intégrés dans le budget communal par décision modificative après le vote du BP 2020.
Comme la loi l'y oblige ces sommes seront reversées en totalité ou partiellement au nouveau gestionnaire de ce Budget la COBAN.

Intervention :

M. DEVOS : « Tout le monde s'est demandé où allait passer ce million d'euros, est-ce qu'on allait le garder, est-ce qu'on allait le transférer ? La loi dit que dans un premier temps, les excédents et les déficits, doivent être transférés dans le budget communal. C'est la loi. Après quoi, il faudra déterminer à quelle hauteur ces excédents ou ces déficits vont être transférés à la COBAN qui a récupéré la compétence « Eau ». Cette question est toujours en négociation au sein de la COBAN. Nous n'avons que des excédents à transférer. Pourquoi ? Parce que peu de travaux ont été effectués sur notre commune. Nous, nous partons du principe que ces excédents doivent être entièrement reversés à la COBAN, qui sera en mesure de réaliser les investissements nécessaires sur notre réseau. Certaines Communes, on ne vous le cache pas, ne sont pas d'accord et préfèreraient garder leurs excédents ou une partie de leurs excédents, dans leurs budgets communaux. Il y a une discussion qui s'est engagée sur ce sujet. Que ça soit bien clair, les excédents seront intégrés au BP 2020 et seront reversés par la suite en fonction des décisions prises au sein du bureau de la COBAN. »

5-3 Le budget de la forêt

La bonne gestion de notre forêt permet en 2019 de transférer vers la Commune un excédent de 200 000 € qui vient abonder le budget communal.

Interventions :

M. DEVOS : « C'est un budget qui tous les ans rapporte des excédents et il faut féliciter la gestion de cette forêt en partenariat avec l'ONF. L'année dernière nous avons transféré 150 000 € et cette année on va transférer 200 000 € parce que les ventes ont été bien faites et ont rapportées des sommes relativement importantes. J'en ai maintenant fini. Je pense que vous avez des questions ?»

M. BILLARD : « Pour commencer, j'aimerais savoir par rapport au budget principal, sur le montant de financement de 3 038 133,84 €, comment est prévu ce financement ? C'est page 3, par recours à l'emprunt ? »

M. DEVOS : « Vous êtes tête de liste aux municipales, d'accord ? Vous savez que l'on peut emprunter pour financer du fonctionnement ou pas ? »

M. BILLARD : « Je vous pose la question. »

M. DEVOS : « Si vous la posez, c'est que vous ne savez pas ! »

Mme le Maire : « C'est totalement interdit, on ne peut jamais emprunter pour du fonctionnement. C'est un des principes de la comptabilité publique. »

Inaudible.

M. DEVOS : « Tous les ans, vous avez voté le budget ! Enfin vous vous êtes abstenu, vous n'avez pas voté. Mais tous les ans, la section d'investissement est en déficit. Elle est toujours compensée, par le fonctionnement qui vient renflouer l'investissement. Tous les ans, c'est pareil ! »

Inaudible

M. DEVOS : « Parce qu'il y a de l'autofinancement, etc. »

M. BILLARD : « Dans les recettes à venir, est ce que les Belles de Taussat vont être incluses cette année dans le budget ou pas ? »

M. DEVOS : « On vous en parlera tout à l'heure. Vous avez bien fait de poser la question M. BILLARD. Parce que là aussi, certaines mauvaises langues, pour ne pas dire autre chose, ont dit que nous l'avions inscrite en 2019, en recette exceptionnelle, et nous l'avions dépensée. Eh bien non ! On ne peut pas dépenser de l'argent que l'on n'a pas. Ça, c'est un principe fondamental. Toute dépense qui est effectuée par une collectivité est contrôlée et payée par la Trésorerie. On ne peut pas payer quelque chose avec de l'argent que l'on n'a pas. Dire que l'on a dépensé 1,35 millions d'euros alors qu'on n'avait pas la recette, c'est quelque chose qui est impossible à réaliser. »

M. BILLARD : « Ce n'est pas moi qui dis ça. Enfin bon. »

M. DEVOS : « Non, je le reconnais. »

M. BILLARD : « Page 11 concernant les mouvements de personnel par rapport à l'année 2020, j'ai une question à vous poser. Est-ce qu'elle va être remplacée, la personne qui s'occupait de la Commande Publique ? Cette année ou pas ? »

Mme le Maire : « Il n'est pas encore parti. »

M. DEVOS : « Alors, ce garçon qui est arrivé il y a deux ans maintenant, nous quitte pour rejoindre Bordeaux où il va changer de métier puisqu'il va passer de la commande publique à un service juridique. Et donc, on va comme je vous l'ai dit, essayer de trouver en interne, si on en a la capacité, quelqu'un qui a ces compétences. Si on ne l'a pas, on embauchera en externe. On ne peut pas se passer de quelqu'un à la commande publique. »

M. BILLARD : « Le problème par rapport au suivi des dossiers, vous disiez qu'on cherche activement quelqu'un et qu'on avait enfin réussi à trouver. C'était juste pour ça par rapport à cette question, par rapport au problème de personnel. »

M. DEVOS : « Le problème c'est qu'on ne l'a pas poussé dehors, je peux vous le dire. On était tout à fait satisfaits de son travail. Malheureusement, il a voulu changer de métier. Ça faisait une quinzaine d'années qu'il faisait de la commande publique, alors qu'il est juriste de formation. »

M. BILLARD : « Et dans la dernière page, j'aimerais juste savoir, au total combien aura rapporté le budget du Lotissement des Landes de Mouchon à la Collectivité ?»

M. DEVOS : « Alors honnêtement, je ne sais pas. Peut-être que Corinne le sait ? C'est une manne financière qui est importante et que l'on a toujours reconnue, au même titre que la forêt. C'est un budget annexe qui rapporte de l'argent. »

M. SUIRE : Inaudible.

M. DEVOS : « Alors c'est 190 € le m², le prix n'a pas bougé. Je ne sais pas exactement. »

M. SUIRE : Inaudible

M. BILLARD : « Comme vous avez passé la mandature à dire qu'on travaillait dans l'illégalité et qu'il y avait des choses qui n'étaient pas bien. Les choses bien, vous pouvez aussi le dire. C'est pour ça que je vous fais le dire sciemment. »

M. DEVOS : « Tout à fait. »

M. BILLARD : « Par rapport à cette vente-là, ça a quand même été une bonne option de l'ancienne municipalité. »

M. DEVOS : « Mais, c'est aussi la nôtre, on achète des terrains pour refaire des lotissements et pour pouvoir avoir des recettes exceptionnelles qui se perpétuent sur une longue période. Ce lotissement a été créé en quelle année ?

M. SUIRE : « 2007 »

M. DEVOS : « 2007, ça fait 12 ans quand même. »

M. SUIRE : Inaudible.

M. DEVOS : « Alors oui et non parce que dans un premier temps, quand on est arrivés en 2014, on a vendu des terrains et après pendant 2 ans, on n'en a pratiquement plus vendus. Et tout d'un coup, ils sont partis comme des petits pains quand le marché a rattrapé et a dépassé largement le prix de vente. Aujourd'hui, on est à 360 € le m² sur la Commune et donc 190 € le m² à Mouchon, ce n'est pas cher. On n'a pas pu modifier le prix au m². On avait travaillé avec la Trésorerie d'Audenge pour le faire évoluer car au début on voulait le baisser puisqu'on n'arrivait pas à vendre. Et après, on aurait voulu l'augmenter, mais ce n'a pas été possible de changer le prix qui avait été fixé au départ. »

M. BILLARD : « Après c'est sur le budget des eaux. Concernant l'excédent, même si la compétence est dévolue maintenant à la COBAN, est-ce qu'on a prévu par rapport à cet excédent, un prévisionnel sur des travaux de réhabilitation et ainsi de suite, à l'heure d'aujourd'hui ? »

M. DEVOS : « La COBAN a prévu un plan pluriannuel d'investissement sur 3 ans pour la Commune. Je sais qu'il y a quelques travaux à Blagon, une fameuse tuyauterie sur la route d'Audenge, ici sur la RD3 qui a cassé et qui a fait un geyser la dernière fois. Aujourd'hui, on n'a toujours pas le rapport de la sectorisation. Ce qui est très dommageable parce qu'en réalité, on aurait dû déterminer les zones qui étaient fragiles ou qui généraient les fuites. On ne les a toujours pas trouvées. Est-ce qu'il va falloir reprendre une sectorisation et repositionner des capteurs ailleurs ? De toute façon, tant qu'on n'a pas trouvé, ça ne sert à rien de changer les réseaux au hasard. L'idée, c'est quand même de changer là où il y a des fuites Mme DEGUILLE. »

Mme DEGUILLE : « Ça fera seulement la troisième fois que l'on fait une sectorisation. Il y en avait déjà une qui avait été faite avant. Vous en avez fait une et il y en aura encore une à faire. »

M. DEVOS : « Je n'ai pas eu connaissance de la précédente. Nous, quand on est arrivés en 2014, effectivement on en a fait une en collaboration avec le Département et avec tous les acteurs de l'eau qui veulent impérativement que l'on réduise et que l'on soit plus performant au niveau du marché. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, il ne faut pas se le cacher et cette sectorisation est là pour ça. C'est fait par des spécialistes, des ingénieurs, des bureaux d'études spécialisés. »

Mme DEGUILLE : « Je n'ai plus les dates, mais il en avait été fait une en amont de la DSP. »

M. DEVOS : « En 2013, ça a été décidé mais il n'y avait pas eu de mise en place de capteurs. »

Mme le Maire : « Concernant le transfert, M. DEVOS vous a dit qu'on est en train de travailler au niveau du bureau communautaire et les décisions n'ont pas été prises. La seule chose qui est certaine, c'est que les fonds que nous allons transférer à la COBAN, serviront intégralement à faire les travaux. Il est bien évidement que les communes qui n'ont pas d'excédents, sont celles qui ont fait des travaux. Il faut être logique, nous, nous avons des excédents parce que les travaux n'ont pas été faits. Mais je m'engage sur le fait que le montant des excédents transférés à la COBAN servira à faire les travaux de la Commune de Lanton, on est tous d'accord là-dessus. »

M. DEVOS : « Nous allons passer au vote, Mme le Maire. Je l'ai dit en préambule. »

Mme le Maire : « Pardonne-moi, on ne vote pas un ROB. On prend acte simplement du Rapport d'Orientation Budgétaire. »

M. DEVOS : « Ça ne coûte rien de voter. Nous n'aurions pas à refaire ce ROB s'il fallait. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération qui n'en est peut-être pas une. »

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – RAPPORT
Rapporteur : Alain DEVOS
N° 02 – 01 – Réf. : CB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de la COBAN.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDÉRANT les travaux menés par la Commission « Finances / Intercommunalités / Marchés publics » réunie le 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire ;

OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTAGE D'UNE VOIRIE COMMUNALE
Rapporteur : Alain DEVOS
N° 02 – 02 – Réf. : DG

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-02 du 1er juin 2018 portant sur l'incorporation dans le domaine public du Renêt,

VU le courrier du collectif représenté par Madame VIGNEAU et GASTELIER en date du 19 janvier 2020

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT que le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

CONSIDÉRANT que l'absence de dénomination de la voie desservant le lotissement « Le Renet » est à l'origine de nombreux dysfonctionnements durant les interventions des véhicules de secours ainsi que lors du traitement du courrier par les services postaux.

CONSIDÉRANT les travaux menés par la Commission « Urbanisme » réunie le 2 mars 2020.

Intervention :

M. DEVOS : « Comme il y avait autrefois, un moulin dans cette résidence, elle a proposé la rue du Moulin. Le service Urbanisme a regardé si cette rue n'existait pas déjà dans la Commune et elle n'existe pas. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** de dénommer cette voie communale : « **Résidence « le Renet » - Rue du Moulin »**
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes procédures utiles à l'exécution de la présente délibération
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE BE N° 94 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rapporteur : Alain DEVOS
N° 02 – 03 – Réf. : DG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

VU le courrier en date du 10 janvier 2020 de Maitre Joël MOREAU en qualité de notaire conseil de Maître Jean-Denis SILVESTRI mandataire liquidateur, dans le cadre de la vente des biens appartenant à la société SEGISO ETUDE ET GESTION IMMOBILIERE DU SUD OUEST.

CONSIDÉRANT la volonté de Maître SILVESTRI de rétrocéder à titre gratuit la parcelle BE n°94 d'une surface DGI de 908 m² ;

CONSIDÉRANT que le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées ;

CONSIDÉRANT que la Commune de LANTON est intéressée par l'acquisition de cette parcelle en vue de réaliser un cheminement doux (voie verte) dans le cadre du programme du schéma de mobilité du Nord Bassin et dans la démarche environnementale de réhabilitation de la Berle « Le Renêt » ;

Intervention :

M. DEVOS : « On a l'intention de faire une voie verte le long de l'espace du Renêt. M. GLAETZLIN vous en avait parlé lors du dernier Conseil Municipal, donc nous allons acquérir cet espace. Vous avez là, la Route du Pont des Chèvres, le Renêt, en haut, l'espace boisé et puis le long, il y a cette partie verte qui va être rétrocédée et qui permettra de faire le cheminement piéton à l'opposé du Renêt. »

Inaudible.

M.DEVOS : « Ah oui, le chemin par lui-même, c'est la Commune qui le réalise. »

CONSIDÉRANT les travaux menés par la Commission « Urbanisme » réunie le 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée BE n°94 située lieu-dit « A LA MONTAGNE », d'une superficie de 908 m²

- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, notaire à Lanton (33138), 29 avenue de la République ; les frais de transaction étant pris en charge par la Commune ainsi que les frais de bornage.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire à l'acquisition de cette parcelle dont les frais d'établissement seront à la charge de la commune,

- **PRONONCE** le classement dans le domaine public de la voirie communale du terrain acquis à Maître SILVESTRI à compter de la signature de l'acte ;

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Inaudible

OBJET : CREATION DE LA MAISON DES JEUNES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE
N° 02 – 04 – Réf. : CR / JG

Intervention :

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Cette délibération va porter sur l'approbation du règlement intérieur, la tarification de la Maison des Jeunes et sur une charte avec le Promeneur du Net que l'on va demander de signer à Mme le Maire. »

La Maison des Associations et de la Jeunesse va prochainement ouvrir ses portes à la population. Ainsi, les jeunes Lantonnais pourront bénéficier de leur nouvel équipement : la Maison des Jeunes (MDJ).

Avant l'ouverture de cet équipement (avenue David de Vignerte), la MDJ offrira un accueil pendant les vacances de Printemps, voire les vacances d'été, à l'école de musique (avenue Mozart), située dans le même secteur de Cassy.

A travers la MDJ, la commune de Lanton propose d'offrir aux jeunes une offre généraliste avec des activités culturelles, sportives, artistiques, citoyennes et de découvertes. L'équipement est également un lieu d'écoute, d'accompagnement, de rencontres, d'échanges, d'information où les jeunes pourront participer à la construction des projets.

La MDJ répond à différents objectifs qu'on peut retrouver dans les 4 axes du projet pédagogique :

- Proposer un lieu d'accueil qui permet de favoriser les liens affectifs et sociaux ;

- Permettre aux jeunes d'être dans un cadre qui diffère de la famille et de l'école ;
- Accompagner les jeunes dans leur autonomie et leur vie d'adolescent ;
- Favoriser le « Vivre Ensemble ».

La MDJ est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui s'adresse aux 11-17 ans et qui fonctionne en « accès libre » de la manière suivante :

Pendant les vacances :
- Du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00
- En soirée, en fonction des projets

En périodes scolaires :
- Les mercredis et samedis de 12h30 à 19h00
- Tous les vendredis de 16h30 à 19h00
- En soirée, en fonction des projets

Pour bénéficier de la MDJ, les jeunes devront s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable exceptionnellement d'avril 2020 à juin 2021 pour l'ouverture). Une participation supplémentaire de 2 à 14 € peut être demandée sur certaines animations. Pour les jeunes n'habitant pas la commune, l'adhésion est de 30 €.

Considérant qu'internet est le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles, le contact avec les jeunes s'appuiera également sur le dispositif « Promeneur du Net de la Gironde » qui permet d'assurer une présence éducative sur internet.

L'ouverture de cet équipement implique la rédaction d'un règlement intérieur. Ce premier règlement a été élaboré par les techniciens de la commune. Mais, il est à noter qu'il est prévu que le prochain règlement intérieur soit travaillé avec les jeunes. Ainsi, ils pourront faire entendre leurs voix afin d'interagir et faire évoluer les règles.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'équipement ;

- **ADOPTE** les tarifs ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la charte des Promeneurs du Net de la Gironde ;

- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la délibération et notamment le règlement intérieur ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les procédures utiles à la rédaction du projet et à solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

<u>Interventions</u> :

Mme DIEZ : « Quels sont les critères qui ont permis d'établir la tarification ? »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « On va revenir sur le problème de la tarification puisque je sais qu'on en a parlé avec Tony, lors de la commission des Finances. La tarification a aussi un but, c'est en priorité de responsabiliser les jeunes et leurs familles. Il faut savoir que c'est ce qui se pratique dans toutes les

maisons de jeunesse, les techniciens en ont fait le tour. On est quand même relativement bas au niveau des tarifs. Il faut savoir que comme l'a expliqué M. ROMIAN l'autre jour, notre chargé de mission, si on ne fait pas payer une certaine somme aux familles, la CAF se désengage de toutes subventions. »

Mme DIEZ : « Alors je suis d'accord sauf qu'il y a une différence, enfin 20 € par famille, ça peut-être important. »

Mme CAZNETRE-FILLASTRE : « Pour une année, c'est important ? Ce n'est même pas 2 € par mois. »

Mme DIEZ : « Il faut poser la question à certains, je suis désolée. »

Brouhaha

Mme JOLY : « Je veux bien répondre au titre du CCAS. Je pense que le CCAS est à même d'étudier les situations des familles. Si ça posait effectivement problème et on peut l'entendre, on sera tout à fait en mesure de pouvoir aider la famille et de prendre en charge la cotisation annuelle pour les enfants qui s'y inscriraient. »

Mme DIEZ : « Je suis désolée, j'ai encore une question. Parmi les pièces qui permettaient l'inscription, donc les pièces à fournir, je vois un livret de famille et notamment un jugement de divorce et ça, ça me pose un problème. Qu'est-ce que tu entends par jugement de divorce ? »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Je n'entends rien du tout par jugement de divorce mais il faut savoir que … »

Mme DIEZ : « Non, mais c'est l'attestation dans ce cas. »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Ça été inscrit comme ça, certes, mais il faut savoir quand même que c'est demandé aux familles dès l'inscription des enfants à la crèche, puis à l'école. Donc ce n'est pas nouveau, c'est dans une continuité. Je n'ai rien inventé, j'ai suivi tout simplement les règlements précédents. »

Mme JOLY : « Ce n'est pas tant le jugement de divorce, c'est le jugement de garde surtout, qui est important. C'est par rapport à l'autorité parentale pour la garde des enfants. »

Inaudible

M. SUIRE : « Il est noté dans la délibération que les jeunes rédigeront le prochain règlement intérieur. Or, dans la deuxième question, qui rédige le règlement intérieur ? Il est marqué que c'est le service jeunesse qui le rédige. Ça serait peut-être bien de préciser que c'est avec la collaboration des jeunes. »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « On va le rajouter. »

M. SUIRE : « Oui, voilà il faut valider que les jeunes participent. »

Mme DEGUILLE : « Il y a quand même marqué "l'écriture de ce règlement intérieur peut faire l'objet d'une réflexion et d'une relecture des adhérents" donc je pense que ça doit parler de ça ? »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « C'est comme ça que Christophe ROMIAN l'a interprété effectivement. »

M. BILLARD : « Juste sur le côté pratique, vous pensez qu'elle pourra ouvrir quand par rapport à toutes les péripéties qui se sont passées ? »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « On espère que pour les vacances de printemps puisqu'il ne faut plus dire les vacances de Pâques, elle devrait pouvoir être ouverte. Mais on a quand même prévu au cas où, un repli, on ne sait jamais, s'il y avait du retard pour x ou x raison. »

Mme DIEZ : « Là c'est pour vous embêter un petit peu, pensez à sourcer parce que Titeuf normalement, il y a une propriété intellectuelle qu'il faut ressourcer. »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Je te remercie, je le signalerai. »

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AROEVEN
Rapporteur : Annie-France PEUCH
N° 02 – 05 – Réf. : JG

CONSIDÉRANT qu'en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public, agréées jeunesse-éducation populaire, « l'Aroéven » et la « Ville de Lanton » partagent une volonté de développement en faveur des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement Familles et « Grand Public » ;

CONSIDÉRANT que « l'Aroéven » propose et anime gratuitement des stands **de sensibilisation nature auprès des enfants, des familles et des adultes** pour participer à la formation de citoyens plus responsables et conscients des enjeux liés à la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que les stands ont lieu sur la plage de Suzette pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de sceller ce partenariat annuellement par convention ;

CONSIDÉRANT les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 2 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Aroéven et la Ville de Lanton telle qu'annexée à la présente ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat chaque année ;

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

<u>Interventions</u> :

Mme PEUCH : « Alors, je voulais apporter quelques petits éléments. Vous avez en pièce jointe ladite convention. Cette convention, c'est simplement un renouvellement, une reconduction que nous reportons depuis quelques années. Il s'agit d'une animation nature sur la plage de Suzette, qui a lieu du 1er juillet à fin août à raison de 2 fois par semaine. Le but est de sensibiliser la jeunesse à l'environnement et l'Office du Tourisme est partenaire également dans l'information. »

Mme DIEZ : « Pourquoi ne pas se servir d'une association locale parce que l'Aroéven, c'est Bordeaux. Du reste, elle a quand même un champ d'action qui ne se limite pas à l'environnement mais qui est vraiment bien haut delà. Je pense à la citoyenneté notamment. »

Mme PEUCH : « Effectivement depuis quelques années nous travaillons avec l'Aroéven. Maintenant on peut à l'avenir voir si une autre association pourrait convenir. C'est tout à fait possible mais pour l'instant, on n'a pas de problématique, elle satisfait. Le partenariat est … »

Mme DIEZ : « On ne parle pas de reconduction tacite, à un moment donné, il y a aussi des associations locales comme Surf Rider qui est très apprécié des jeunes. »

Mme PEUCH : « Elles ne sont pas locales. »

Mme DIEZ : « En tout cas, c'est le Bassin. »

Mme le Maire : « Il y a une implantation locale, mais c'est une association au même titre qu'Aroéven … »

Mme DIEZ : « Quand on pense à l'Aroéven, on pense plutôt à une association qui est Éducation Nationale portée sur l'apprentissage et la citoyenneté, etc. Donc en effet, vous pouvez l'avoir sur l'environnement mais pas que. »

M. GLAENTZLIN : « Je connais également, pour répondre à votre question, Surf Insertion à Bordeaux et qui fait du travail, effectivement très intéressant sur l'environnement, sur l'insertion par le surf. On peut aussi les contacter, je connais les responsables, j'ai travaillé avec eux. »

Mme DIEZ : « Pourquoi tout le temps la même association. Pourquoi ne pas renouveler. Voilà, c'est une question, ça peut vous barber mais c'est comme ça ! »

M. GLAENTZLIN : « Je suis d'accord, on peut voir. »

Mme DEGUILLE : « Et à savoir qu'on avait déjà travaillé avec Surf Insertion sur la Commune, il y a bien longtemps. »

Mme PEUCH : « Effectivement, on pourra voir. »

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL SUR LA PUBLICITÉ – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN
N° 02 – 06 – Réf. : EB

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-3, L.103-4 et L.153-11

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes ;

VU la délibération n° 04-27 du 15 avril 2019 ;

L'objectif principal du RLP sera de contribuer à valoriser le paysage urbain et péri-urbain par l'exclusion des implantations anarchiques et non réglementaires, d'autoriser sous conditions et de façon limitée certains dispositifs qui pourront être intégrés aux mobiliers urbains de la Commune.

Suite aux études et diagnostics réalisés par le bureau d'études GO PUB CONSEIL sur notre territoire durant le dernier trimestre 2019,

La Ville souhaite pouvoir s'engager dans une deuxième phase de travail pour définir les modalités de mise en œuvre du « Règlement Local de Publicité » en s'appuyant sur les rapports ayant été réalisés et prescriptions qui ont pu être identifiées.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité,

Considérant que la Commune de LANTON n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le Règlement Local de Publicité de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant la non-conformité de l'ensemble du parc publicitaire en raison de l'appartenance au « Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne », mais que la Commune a le droit de déroger à cette interdiction par l'intermédiaire de l'élaboration de son RLP.

Considérant que des efforts ont déjà été fournis pour supprimer les publicités non-conformes et particulièrement sur les axes routiers générateurs de flux traversant la commune (RD3 et RD3E9)

Considérant qu'un travail a été engagé pour déployer une nouvelle signalisation d'information locale pour inciter les commerçants à identifier leur activité de façon plus cohérente,

Considérant que les objectifs principaux ont été définis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité de LANTON sont les suivants :

- Prendre en compte l'évolution législative et règlementaire notamment la loi portant l'Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

- Adapter la règlementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal

- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages notamment le long des principaux axes de circulation,

- Limiter et contrôler la publicité sur la commune,

- Travailler sur l'aspect qualitatif des enseignes afin d'améliorer leur intégration dans le paysage

Considérant les travaux menés par la Commission « Prévention des Risques / Développement Durable / Mobilité » réunie le 2 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité,

- **FIXE** les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, soit :

  - De mettre à la disposition du public et des personnes le souhaitant un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP,

  - D'informer la population et personnes intéressées de l'état d'avancement du projet, soit par la mise en ligne d'un dossier consultable sur le site internet de la commune, soit par l'organisation de rencontres ou réunions d'information.

- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **ADOPTE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. GLAENTZLIN : « Je vous rappelle qu'on avait travaillé en liaison avec les Communes de Mios et de Marcheprime pour mutualiser les frais. »

M. BILLARD : « En fait, ça va règlementer les affichages des commerçants sur la commune et ainsi de suite ? »

M. GLAENTZLIN : « Tout à fait, mais on le fait avec modération, modulation et de façon qu'il n'y ait pas de litige et que ce soit graduel. »

M. BILLARD : « Oui, parce que c'est souvent le coût qui pose problème aux commerçants. Est-ce qu'on peut en tenir compte pour la suite ? On voit que la communication, ça peut revenir très, très, cher. »

M. GALENTZLIN : « Oui, je pense mais en commission on a montré qu'il y a certaines communes où il y a beaucoup d'erreurs sur les grosses publicités. Je pense qu'il y a un gros travail à faire et que ce sera fait de façon douce. C'est pour ça qu'on veut impliquer les gens et les sensibiliser. En plus, on a mis la petite signalétique, beaucoup ont adhéré et il y a encore des gens qui doivent adhérer dont certains commerçants que je connais. »

Mme DEGUILLE : « Ils n'adhèrent pas parce que souvent c'est une histoire de coût. »

M. GLAENTZLIN : « Oui c'est souvent ça, mais il y a des commerçants, qui attendaient aussi peut-être le lieu de vie. Alors vous voyez, ils gagnent un peu de temps, enfin, ils jouent un peu la montre mais moi, je ne veux pas renter dans ces considérations. Je le fais pour le respect de l'environnement tout simplement. »

M. BILLARD : « On sait qu'il y a eu des affichages sauvages pendant de nombreuses années, mais il faut quand même comprendre que la plupart des commerçants sont assujettis à beaucoup de taxes et ça en est encore une qui se rajoute juste pour se faire connaître. »

M. GLAENTZLIN : « Écoutez, on l'a adopté sur les 3 communes, on l'a mutualisé. On a fait au mieux pour que les gens l'aient dans les temps et peut-être que tout se passera bien. Il faut l'espérer. »

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX
Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN
N° 02 – 07 – Réf. : EB

Au début de l'année 2018, la Ville de Lanton et le Département de la Gironde se sont associés pour soutenir et porter le projet de création d'un cheminement public reliant le Domaine de Certes au Bassin de baignade de Lanton. Ce passage est prévu d'être réalisé en périphérie de la parcelle BL20, propriété communale située au sud de l'actuel cimetière.

Suite aux études menées par les services départementaux et des propositions faites auprès de la Ville, il est prévu de prêter environ 460m², dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public (parcelles BL20 et BL30). Cette convention est conclue à titre gratuit pour 70 ans eu égard à l'amélioration apportée à l'offre touristique locale par les travaux réalisés par le Département.

Sur ce projet, le Conseil Départemental est l'unique maitre d'ouvrage et financeur. Il sera chargé de réaliser, d'exploiter et d'entretenir cet aménagement.

Concrètement, le Département de la Gironde va occuper une bande de 3 mètres de large, située en bordure des limites sud/ouest et nord/ouest de la parcelle BL20.

Intervention :

M. GLAENTZLIN : « Tout ce cheminement est pris en charge par le Département et sera réalisé, je pense, avant la fin de l'année 2020. Il y a un peu de retard, on l'a dit en commission avec Mme DEGUILLE, cette semaine. »

Considérant les travaux menés par la Commission « Prévention des Risques – Développement local » réunie le 2 mars 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention d'occupation du Domaine Public, ci-annexée, qui pourra faire l'objet de modifications non substantielles

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention avec le Conseil Départemental

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. SUIRE : « Sur le dessin du projet, est-ce que ça servira de clôture au cimetière en même temps ? »

M. GLAENTZLIN : « Ça ne servira pas de clôture au cimetière, mais ça permettra de passer derrière le cimetière. »

M. SUIRE : « La palissade, elle sera côté cimetière ou côté du bois dans le projet? »

M. GLAENTZLIN : « J'ai le croquis ici. Il permettra aussi de masquer le passage des gens auprès des riverains et surtout ce sera PMR. »

M. BILLARD : « A terme ce chemin en fait, c'est pour permettre de ne plus avoir cet accès piétonnier le long de la RD 3, c'est surtout ça qui est primordial. »

M. GLAENTZLIN : « C'est très, très long, c'est ce qu'on disait avec Mme DEGUILLE la semaine dernière. Et avec un platelage qui rejoindra l'allée de Boissière à Audenge. »

Mme DEGUILLE : « A priori d'après ce que j'ai compris, il y a quand même une partie qui passe sur la RD3. »

M. GLAENTZLIN : « Pas beaucoup. »

Mme DEGUILLE : « Pas beaucoup mais un petit peu quand même. »

M. GLAENTZLIN : « Mais on a évité le pire ! »

OBJET : REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE ET INSCRIPTION DE LA COMMUNE POUR PRETENDRE A LA LABELISATION « VILLE ETOILEE »
Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN
N° 02 – 08 – Réf. : EB

Interventions :

M. GLAENTZLIN : « On y travaille depuis plusieurs mois contrairement aux rumeurs que j'ai pu entendre sur la commune ou ailleurs. »

M. SUIRE : « On avait commencé en 2014, quand on est arrivés. »

M. GLAENTZLIN : « Tout à fait, des leds ont été placées sur la RD3 et d'autres grands axes, mais il y a encore du travail à faire sur certains lotissements effectivement. »

M. SUIRE : Inaudible.

Avec l'essor des agglomérations et la multiplicité des équipements publics, l'impact des émissions lumineuses se confirme sur notre territoire et plus particulièrement sur le bassin d'Arcachon où la qualité de la nuit globale est en moyenne 3 fois plus dégradée qu'au cœur des Landes,

Soucieux de pouvoir maintenir une certaine qualité de nuit, de pouvoir préserver les corridors écologiques qui permettent aux espèces de se déplacer et de se nourrir, le Parc Régional des Landes de Gascogne a pu récemment entreprendre un travail de diagnostic très complet sur l'éclairage public avec l'accompagnement du bureau d'étude « Restaure la nuit » sur l'ensemble de ses communes adhérentes,

Ce diagnostic a amené nos élus et techniciens à des pistes de réflexion concernant les différents leviers possibles pour améliorer la situation présente dans l'objectif de réduire cette pollution lumineuse qui a en particulier des impacts connus sur la biodiversité et la santé humaine.

Ainsi, le Parc Régional des Landes de Gascogne souhaite pouvoir se diriger dans une trajectoire d'évolution compatible avec l'obtention du label RICE (Réserve Internationale de Ciel Étoilé) pour une zone identifiée au cœur du département des Landes et d'inciter certaines communes de son territoire à postuler au label « Villes et villages étoilés » en s'inscrivant auprès de L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.

La Commune de LANTON n'échappe pas au phénomène de pollution lumineuse, malgré de nombreux efforts fournis ces dernières années sur la modernisation des installations d'éclairages extérieurs.

Aussi, la Ville, consciente de cette problématique, a répondu favorablement aux sollicitations du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et souhaite s'investir dans une nouvelle démarche de développement durable à travers son engagement sur un nouveau programme d'amélioration de ses équipements et installations avec l'aide de ses partenaires,

En conciliant les trois critères suivants,

- Garantir un bon niveau de sécurité des éclairages,
- Minimiser les dépenses énergétiques,
- Maintenir une qualité de vie de ses résidents toute en préservant des zones de quiétude et de biodiversité locale

Pour ancrer cette volonté, la Commune souhaite pouvoir postuler au label « Villes et villages étoilés » en vue de l'obtention d'une première étoile auprès de « L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes »,

Cette démarche permettra une meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux pour lutter contre la pollution lumineuse : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires.

CONSIDÉRANT les travaux menés par la Commission « Prévention des Risques / Développement Durable / Mobilité » réunie le 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la démarche visant à concilier la protection des milieux, du cadre de vie, la sécurité des personnes, les économies d'énergie.
- **S'ENGAGE** à poursuivre les actions concertées avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les communes voisines et autres acteurs du territoire pour informer, signaler et sensibiliser auprès des usagers et habitants de la commune à ce sujet.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à valider les modalités de mise en œuvre pour l'étude et la réalisation du projet tant de réduction de la pollution lumineuse que de l'obtention du label « Ville Étoilée ».

- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

- **DIT** que les dépenses liées au programme d'amélioration de ses équipements et installations ainsi que les droits d'inscription au label « Villes et villages étoilés » qui s'élèvent à 100€ seront inscrites au budget.

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

Mme DEGUILLE : « Juste une remarque, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour les panneaux lumineux qui éclairent Cassy à longueur de nuit ? Qui fait l'impression d'être le jour toute la nuit. »

M. GLAENTZLIN : « Sur le schéma que nous a montré le Parc, notamment, au mois de décembre à Belin-Beliet et au mois de janvier dans les Landes, on s'est aperçu qu'il y avait encore beaucoup de travail à faire, notamment au niveau des ports, des lotissements. Votre remarque est pertinente, mais je pense que l'on va y travailler avec le Parc. D'ailleurs, on associera tous les riverains et les gens qui sont intéressés. Il y a déjà une réunion programmée le 24 mars à la salle du Lavoir. Ce sera diffusé par les médias et je pense que vous aurez les infos. »

Mme DEGUILLE : « Parce qu'il y a aussi une anomalie entre guillemets, sur Blagon par exemple, il y a la Lisière qui est éteint et tout le reste est allumé. »

M. SUIRE : « Je pense que sur Blagon, c'est parce que la Lisière c'était un éclairage normal alors que l'autre lotissement, c'était des leds. Donc les leds ont été laissés allumés et l'éclairage traditionnel a été éteint. »

Mme DEGUILLE : « C'est ce que je pense aussi, il y a un transfo à la Lisière et le reste est branché sur la Départementale. Ce que je veux dire c'est qu'il n'y a pas de transfo spécifique. »

M. SUIRE : « C'est sectorisé. »

M. GLAENTZLIN : « Ceci dit, on a dépensé quand même 405 000 € … »

M. DE OLIVEIRA : « Si je peux me permettre, c'est une question d'horloge. Il y a des secteurs qui n'ont pas d'horloge et donc on en a mis en place. »

M. GLAENTZLIN : « Alors ce que je voudrais rajouter aussi, c'est que depuis 2014, Daniel était là, on a consacré 405 000 € sur cette réduction de luminosité. C'est quand même intéressant, je pense que dans un prochain mandat ou ceux qui seront là feront le nécessaire. Ça fait une économie terrible vu que les budgets vont baisser. Je pense que c'est vraiment très intéressant au niveau énergétique. »

Mme le Maire : « On vient d'économiser un point d'impôt avec les premiers changements de leds et surtout l'extinction des lotissements la nuit, 40 000 € d'économie. »

M. SUIRE : « Juste un point, tu as parlé tout à l'heure des ports et habitant sur un port, ils avaient été illuminés par l'ancienne équipe d'ailleurs, et c'est une très bonne chose. Mais c'est au niveau sécurité, c'est-à-dire si quelqu'un tombe d'un bateau la nuit et certains qui boivent…Donc éteindre les ports la nuit, ce n'est peut-être pas une bonne solution, autant les rues, les lotissements tout ça, mais pour les ports, il faut bien réfléchir. Oui, c'est un gaspillage mais il y a une vraie question de sécurité quand même. »

M. GLAENTZLIN : « Moi, j'ai vu ça sur le schéma après il faut en parler de toute façon. »

M. BILLARD : « Hé bien justement, quitte à montrer l'exemple, la Mairie est très belle éclairée la nuit, mais je pense qu'on pourrait montrer l'exemple en baissant aussi l'éclairage de la Mairie puisqu'on le demande aux uns et aux autres. »

Mme le Maire : « On a mis des leds et ça ne consomme pratiquement rien. »

M. BILLARD : « C'est bon en Mairie, alors que vous l'imposez aux concitoyens et vous ne donnez pas l'exemple ! »

Mme le Maire : « Je n'impose rien, je réponds à votre question. Je vous dis que l'on a 3 ampoules leds sur la Mairie qui ne consomment rien. Ce que j'impose M. BILLARD, c'est toujours dans l'intérêt général et pour les deniers publics ! »

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A À TEMPS COMPLET
Rapporteur : Béatrice AURIENTIS
N° 02 – 09 – Réf. : MC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité de faire évoluer l'organigramme général des services en vue d'une optimisation et d'une efficience de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, il convient de renforcer les effectifs de l'Administration Générale,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter de la date exécutoire de la délibération.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Directeur Général Adjoint des Services. Le Directeur Général Adjoint, sous l'autorité du Directeur Général des Services et au sein d'un Comité de Direction, participera au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la Collectivité (au service des politiques publiques), dirigera les services dans son périmètre et par délégation, mettra en œuvre, régulera, contrôlera et évaluera les plans d'actions. Dans son espace de délégation, le Directeur Général Adjoint contribuera à la définition des politiques publiques sectorielles, ce qui le distingue des Directeurs de Services.

- Il participera à la définition du projet global de la Collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre (en particulier dans son secteur de délégation) et au collectif de direction générale,
- Il supervisera le management des services (en particulier des secteurs définis),
- Il pilotera la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources (dans son ou ses secteur(s) d'intervention),
- Il mettra en œuvre et pilote l'évaluation des politiques locales et projets de la Collectivité,

- Il assurera et garantira la représentation institutionnelle et la négociation avec les acteurs du territoire,
- Il assurera et garantira un contrôle des courriers et actes administratifs et une veille stratégique juridique réglementaire et prospective.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi de catégorie A sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu des besoins de service et de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Aussi, cet emploi d'Attaché Territorial pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché Territorial, si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La fonction de Directeur Général Adjoint des Services recouvre un champ étendu de compétences qui exigent des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, management et de portage de projet, dans un environnement complexe et exigeant en matière de normes et d'impératifs.
De formation supérieure en administration publique (Bac +5 type master 2 mention Droit des collectivités territoriales), l'agent disposera d'une solide culture administrative, d'une connaissance du fonctionnement et des enjeux des collectivités territoriales, de leur cadre réglementaire et de leur environnement institutionnel. Il devra justifier d'une expérience réussie sur un poste à fort enjeux managérial et organisationnel afin d'exercer un relais efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes, tout en exerçant ses missions liées à son statut d'emploi de direction générale adjointe.

Il devra détenir une expertise solide en matière de gestion publique, de conduite du changement, d'ingénierie financière, de gestion des ressources humaines et devra sécuriser l'ensemble des actes juridiques.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 23/01/2020 par délibération n° 01-06,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 05-21 en date du 28 juin 2017, n° 07-04 en date du 28 septembre 2017 et n° 08-07 en date du 29 novembre 2017 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale » réunies respectivement le 2 mars 2020 et le 28 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition ci-dessus de Madame le Maire qui sera chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune, conformément au tableau ci-annexé, par la création d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités susmentionnées :
  - Un emploi d'Attaché Territorial

- **DIT** que :
  - le régime indemnitaire instauré par les délibérations susvisées sera applicable,
  - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront prévus et inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012,

- **APPROUVE** les modifications du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération ;

- **ADOPTE** la présente à la majorité. Pour : 18 - Contre : 2 (Mme DIEZ Céline, M. BILLARD Tony) - Abstentions : 2 (Mme DEGUILLE + Procuration M. OCHOA Didier).

Interventions :

Mme DIEZ : « Oui, j'ai une question, pourquoi maintenant en fait ? Parce que manifestement, c'est pour un DGA qui a été rétrogradé en janvier 2019, c'est ça ou pas ? Oui, voilà, donc quand on considère que le travail qu'elle faisait, on peut se demander pourquoi autant de temps d'attente et pourquoi le positionner maintenant ? Et d'autre part, il est mentionné que Mme le Maire va s'occuper du recrutement, sauf que compte tenu de l'échéance et quand on connait le mode de recrutement en Collectivité Territoriale avec un délai certain, entre l'apparition d'un poste etc. Je questionne, voilà. »

Mme le Maire : « C'est bien de questionner. Pardonnez-moi, mais je ne sais pas pourquoi vous évoquez la DGA ? »

M. BILLARD : « Il n'y avait pas une DGA au sein de la Collectivité ? Alors qu'est devenu le poste de DGA qui existait avant ? »

Mme le Maire : « Mais vous avez assisté à toutes les délibérations qui ont été prises sur ce sujet. C'est une question de direction générale. »

M. BILLARD : « Alors la DGA qui n'est plus DGA, est donc à un autre poste. Et là maintenant, vous allez encore rouvrir un autre poste de cadre A et une nouvelle DGA, enfin contractuelle. A l'heure d'aujourd'hui l'ancienne DGA est bien dans les effectifs ? »

M. DEVOS : « Oui, mais elle n'était pas contractuelle. »

M. BILLARD : « Oui enfin, à l'heure d'aujourd'hui, on paie bien un salaire pour cet agent ? »

M. DEVOS : « Oui. »

M. BILLARD : « Elle est en congés Mme le Maire mais vous payez quand même un salaire. »

M. DEVOS : « Bien sûr. »

M. BILLARD : « Donc, on a un premier salaire de contractuel. Et là, on va rouvrir encore un poste de cadre A qui sera aussi contractuel apparemment c'est ça ? »

Mme le Maire : « Elle n'est pas contractuelle Mme GOT !»

M. BILLARD : « Je ne sais pas, c'est M. DEVOS qui vient de le dire, ce n'est pas moi. »

M. DEVOS : Le poste qui est ouvert est un poste de contractuel. Mme GOT n'est pas contractuelle. »

M. BILLARD : « Elle était bien DGA. »

M. DEVOS : « Oui. »

M. BILLARD : « Bon, on est d'accord. Alors elle est toujours dans les effectifs, on paie un salaire et aujourd'hui on va encore rouvrir un poste pour remplacer un poste qu'on avait déjà créé précédemment. »

Mme le Maire : « Non, de tout façon ... »

M. BILLARD : « C'est sciemment, donc nous, on répète et on vous le redit, vous persistez à vouloir prendre des cadre A. Je pense qu'il faudrait peut-être renforcer vos Services Techniques où là, on a vraiment besoin de personnel. Alors vous avez été chercher un poste de DGA qui aujourd'hui, n'est plus DGA. Et aujourd'hui nouvelle délibération, on va aller encore recruter une nouvelle ou un nouveau DGA, c'est bien ça ? »

Mme le Maire : « C'est une question de mangement et on laisse faire les Ressources Humaines et le DGS, dans l'organisation des services. Aujourd'hui, nous avons un DGS et nous n'avons pas de DGA. L'organisation des services nous regarde, je pense que vos questions sont totalement inappropriées. Je vous rappelle quand même si vous ne le savez pas … »

M. BILLARD : « On va bien payer les salaires Mme le Maire. Donc "inapproprié", je ne comprends pas pourquoi "inapproprié". »

Mme le Maire : « Dans la Fonction Publique, vous savez qu'on est titulaire de son grade, on n'est pas titulaire de sa fonction. Donc la personne dont vous parlez, a été positionnée sur un poste de chargée de mission. Et nous avons besoin aujourd'hui d'un DGA. Je ne vois pas où est le problème. »

Mme DEGUILLE : « Si elle avait été recrutée DGA, c'était bien pour un poste de DGA. Ce n'était pas pour un poste de chargée de mission, on est d'accord ?»

M. BILLARD : « On dirait que ça vous gêne les questions ».

Mme le Maire : « Non, ce qui est gênant, c'est de parler de quelqu'un, d'un employé municipal … »

M. BILLARD : « C'est vous qui avez donné le nom, ce n'est pas nous… »

M. BILLARD : « Est-ce que vous avez déjà quelqu'un ou vous lancez le recrutement actuellement ? »

Mme le Maire : « Justement, il se peut très bien que l'on recrute en interne. Où est le problème ? Là on parle de création de poste. La personne est très certainement déjà dans les effectifs, pourquoi dites-vous que l'on va embaucher et augmenter la masse salariale ? Ce sont des supputations. Je vous dis que la personne sera très certainement recrutée en interne, on a simplement besoin de créer un poste. Ne faites pas des extrapolations là où il n'y a pas lieu d'être.

M. BILLARD : « Ce n'est pas des extrapolations, on vous pose des questions Mme le Maire, c'est notre rôle d'élus. On a le droit de poser des questions. »

Mme le Maire : « Donc je vous réponds que ça ne changera rien à la masse salariale et que la personne sera recrutée très certainement en interne. Il n'y a rien à cacher, le problème c'est qu'on a du mal à répondre à vos questions parce qu'on les comprend pas toujours au début… »

Inaudible.

OBJET : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES CONSULTATIONS ELECTORALES
Rapporteur : Béatrice AURIENTIS
N° 02 – 10 – Réf. : MC

Il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales politiques peuvent être compensés de trois manières :

- ✓ Soit la récupération du temps de travail effectué,
- ✓ Soit la perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégories B et C,
- ✓ Soit la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents non éligibles à l'IHTS.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire "récupérer" relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87.88, 111 et 136,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés (IFTS),

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5) modifié par arrêté du 19 mars 1992 (JO du 25/03/1992) relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires communaux,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377), relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la lettre de la DGCL CDG 59 du 28 décembre 2016 précisant le principe de cumul entre l'IFCE et le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/02/2020,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale » réunies respectivement le 2 mars 2020 et le 28 février 2020 ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales, est assurée par le versement :

- ✓ **Soit des Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :** les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont en principe tous les agents de catégorie C et ceux de la catégorie B.

- ✓ **Soit de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) :** les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont en principe les agents de catégorie A qui sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ➢ **DÉCIDE** d'instituer, selon les modalités ci-dessous énumérées, les IHTS et l'IFCE, à l'occasion des scrutins suivants **:** élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum nationale ou locale.

ARTICLE 1 : Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

- **Bénéficiaires :**

Il est décidé d'attribuer les Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires ayant participé aux opérations électorales, relevant des cadres d'emplois des catégories hiérarchiques C et B et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué *(en principe, il s'agit des agents de la filière administrative mais en cas de nécessité de service et pour assurer le bon déroulement et fonctionnement des scrutins, les agents d'autres filières et éligibles aux IHTS pourront être bénéficiaires).*

- **Indemnisation des IHTS :**

- Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires en vigueur, correspondant à leur indice de paie et calculées conformément aux conditions stipulées dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié précité.

- Les agents à temps non complet seront indemnisés en heures complémentaires au taux horaire normal sans majoration lorsque ces heures seront effectuées au-delà de leur cycle de travail mais en dessous de la durée légale du travail *(soit 35 heures hebdomadaires).* Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

- Les agents autorisés à travailler à temps partiel pourront, à titre exceptionnel, effectuer un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti et bénéficier à ce titre d'IHTS. L'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est rémunérée au taux de l'heure normale sans majoration.

- En principe, le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser 25 heures mensuelles pour un agent à temps complet *(comprenant les heures de dimanches, jours fériés et de nuit)* mais le caractère exceptionnel des consultations électorales justifie que ce contingent d'heures puisse être dépassé sur une période limitée.

- L'heure supplémentaire du dimanche et jour férié est majorée des 2/3.

- Le travail accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit (*article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).* L'heure supplémentaire de nuit est majorée de 100%.

ARTICLE 2 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire Pour Élections (IFCE)

- **Bénéficiaires :**

Il est décidé d'attribuer l'Indemnité Complémentaire Forfaitaire pour Élections aux agents stagiaires et titulaires ayant participé aux opérations électorales, relevant des cadres d'emplois de la Catégorie hiérarchique A et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué *(en principe, il s'agit des agents de la filière administrative mais en cas de nécessité de service et pour assurer le bon déroulement et fonctionnement des scrutins, les agents d'autres filières et éligibles à l'IFCE pourront être bénéficiaires).* L'IFCE vise donc à indemniser le travail supplémentaire accompli par les personnels

participant à l'organisation et au déroulement des élections et non admis au bénéfice des IHTS.

- **Indemnisation de l'IFCE :**

- Lorsque deux élections sont organisées le même jour, l'IFCE n'est versée qu'une seule fois.
- Lorsque la consultation électorale se déroule en deux tours de scrutin, l'IFCE peut être versée pour chaque tour de scrutin.

- L'IFCE peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

- Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales.

- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le versement de l'IFCE n'est pas proportionnel au temps de travail hebdomadaire : l'IFCE est versée intégralement.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires du grade d'attaché territorial en vigueur, *(IFTS de deuxième catégorie – taux moyen en vigueur depuis le 01/01/2017 : 1091.71 euros)* affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections précitées est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur moyenne de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) du grade d'attaché territorial, par le nombre de bénéficiaires de l'IFCE :

- D'un montant individuel au plus égal au quart de l'Indemnité Forfaitaire annuelle des attachés territoriaux affectée du coefficient multiplicateur de 8.

Dans ce cas, **le crédit global maximum** affecté à l'IFCE sera de :

((1091.71 euros x 8) / 12) = 727.81 euros x nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi.
= 727.81*4 = 2911.24 euros

Le montant individuel maximum :

Le montant individuel maximum pour les élections politiques ne pourra excéder le quart du taux moyen annuel d'IFTS 2ème catégorie affecté du coefficient multiplicateur de 8.

(1091.71 euros x 8) /4) = 2183.42 euros

Compte tenu du fait que la répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans la limite du crédit global, il est bien évident que l'octroi du taux maximum à un agent implique la perception d'un taux plus faible par les autres bénéficiaires.

Le crédit global pourra être réparti entre les bénéficiaires et octroyé individuellement en fonction du travail accompli le jour des élections, des missions exercées ainsi que de leur niveau de contraintes, sujétions et responsabilités à l'occasion de chaque scrutin.

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux attributions individuelles, en tenant compte :

- Pour le versement des IHTS : des heures réalisées par les bénéficiaires lors des scrutins ;
- Pour le versement de l'IFCE : au prorata du temps consacré aux opérations électorales, des missions et responsabilités confiées et ce, dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul desdites indemnités.

- **DIT** que :

- Les dispositions des indemnités (IHTS et IFCE) faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Le paiement de ces indemnités sera réalisé après chaque tour de scrutin, prenant nécessairement en compte les contraintes calendaires inhérentes à l'établissement des paies mensuelles.
- L'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP (part IFSE et part CIA) mais n'est pas cumulable avec les IHTS,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à sa date exécutoire,

➢ **ADOPTE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RÉGIME DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS
Rapporteur : Béatrice AURIENTIS
N° 02 – 11 – Réf. : MC

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

Les astreintes sont liées aux exigences de continuité du service et aux impératifs de sécurité, allant des missions liées à la prévention des accidents imminents, à la réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, à la surveillance de ces infrastructures ou encore pour faire face à des situations de pré-crise, de crise et pouvoir intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (tempête, neige, verglas, inondation, etc.).

Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation, notamment pour couvrir le personnel territorial en cas d'accident, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

Aussi, la réglementation sur le temps de travail autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions afin de répondre à certaines situations particulières. La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à un repos compensateur. Les astreintes sont applicables aux agents appartenant à toutes les filières.

Les activités en astreintes n'ont pas de caractéristiques techniques fondamentalement différentes de celles réalisées dans le travail en horaires normaux. Toutefois, elles se différencient par :
- L'obligation d'intervenir en dehors des heures de travail habituelles,
- Des amplitudes horaires discontinues et atypiques,
- Un isolement dans le travail,
- Une nécessité d'autonomie,
- Des interactions majorées avec la vie privée.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.
L'astreinte est la période pendant laquelle les agents, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de l'administration : la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents doivent pouvoir intervenir dans un délai raisonnable qui sera défini localement.

Les agents assurant leur service d'astreinte doivent pouvoir être joints par tous les moyens appropriés, à la charge de l'autorité territoriale, pendant toute la durée de cette astreinte.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 février 2020 ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale » réunies respectivement le 2 mars 2020 et le 28 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte et d'interventions adapté aux besoins de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer le régime des astreintes et des interventions, en faveur des agents de la Collectivité, conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités et dispositions détaillées dans le règlement afférent ci-annexé,

- **DIT** que :
  - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
  - les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes et interventions énumérées dans le règlement ci-annexé, sont et seront imputés au Budget Primitif sur les crédits correspondants.

- toutes les délibérations antérieures à la présente relatives aux astreintes et notamment les délibérations n° 03-29 et n° 03-30 en date du 6 avril 2018 antérieures à la présente, concernant les astreintes possibles dans la Collectivité au sein du Service Culture et Vie Locale et de la Police Municipale, sont abrogées.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **ADOPTE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. BILLARD : « Moi, je ne peux que me réjouir. C'est quand même une idée que je porte, donc c'est très bien pour le personnel. Ce que j'aimerais, c'est juste par rapport à la mise en place, au niveau du personnel des Services Techniques, ça va être sur du volontariat ? Tout le monde va être inclus dans la boucle ? »

Mme le Maire : « Aux Services Techniques, c'est sur la base du volontariat. »

M. SUIRE : « Et en fonction des capacités. »

Mme le Maire : « Evidemment, c'est certain. On a demandé aux agents et si je me souviens bien, 90 % sont d'accord. Ils ont donné leurs numéros de téléphone, leurs coordonnées pour qu'on les appelle en cas de besoin. »

M. BILLARD : « C'est normal le fait d'être rétribué. Je connais puisque je le pratique au sein du Département, il faut impérativement qu'ils aient un véhicule. On en parlait notamment en commission Finances avec M. DEVOS. Il faut un véhicule puisque la plupart de nos agents aujourd'hui, ne résident plus sur la commune. Des moyens vont être mis en place, on connait le personnel et le profil des Services Techniques. C'est sûr, tout le monde ne pourra pas intervenir dans ce cadre-là. Donc à partir de là et de cette délibération, on aura un personnel d'astreinte aux Services Techniques. Ce sera toutes les semaines ou c'est juste en fonction des événements climatiques ? »

Mme le Maire : « En fonction des événements. Je veux dire que les agents qui sont intervenus, ont toujours récupéré leurs heures ou ont été payés, c'est normal. »

M. BILLARD : « Là l'avantage, ça offre un cadre réglementaire qui permettra comme vous dites, le fait d'être défrayé, d'avoir une astreinte qui est prise en compte et ils seront payés même s'ils ne sortent pas car ça les oblige à rester chez eux, en attente d'un évènement potentiel ou pas. »

Mme le Maire : « Tout à fait. »

Mme DEGUILLE : « J'avais une question qui n'est pas sur les agents communaux mais sur le CCAS. Les aides à domicile ont aussi des astreintes, si j'ai bien compris. Et ça se passe comment pour leurs récupérations quand elles interviennent ? Souvent dans la plupart des services, et je ne parle pas que du CCAS, ils sont d'astreintes, ils interviennent et ils embringuent leur semaine par-dessus dans la foulée, sans avoir eu leurs deux jours de congés consécutifs. Comment ça se passe sur le CCAS à ce moment-là ? »

Mme JOLY : « Alors pour répondre à votre question, effectivement, un régime d'astreinte a été mis en place depuis 2015, depuis la continuité de service. L'agent qui est d'astreinte, est rémunéré sur le samedi et le dimanche où elle assure cette astreinte. Il y a des agents qui travaillent le week-end puisqu'on est sur du 7 jours sur 7. Eux ont des jours de récupération dans la semaine puisque de toute façon, le code du travail s'applique. Si un agent qui était d'astreinte, doit être amené à intervenir, parce qu'une aide à domicile est malade ou un accident de travail, à ce moment-là, on réorganise le planning de la personne dans la semaine pour qu'elle ait son repos puisque c'est obligatoire. Et elle est payée en conséquence en plus sur son temps d'intervention. »

OBJET : AVENANT AU BAIL RURAL AVEC LES CONSORTS DUBOURG
Rapporteur : Alain DEVOS
N° 02 – 12 – Réf. : ALN/DG/CB

Intervention :

M. DEVOS : « François DELATTRE s'excuse mais il ne pouvait pas être là ce soir. Il a travaillé très longuement sur ce sujet, depuis des années et il a enfin trouvé un compromis. On voit sur le croquis, la parcelle A qui était occupée de façon illégitime par M. DUBOURG. La Police Municipale en 2014, a établi une procédure d'infraction et il devait à l'époque 4 000 €. Les différentes négociations ont été menées à terme, Donc, cette partie A est aujourd'hui louée ainsi que la petite partie B qui lui permet d'avoir un quart de cercle pour arrosage plus performant et plus facile pour lui. Et en échange de ces deux petites parcelles qui sont soumises à un bail, M. DUBOURG s'est engagé à nous verser 12 000 €. Donc, c'est un compromis qui aujourd'hui, convient aux deux parties. »

Vu la délibération n° 08-07 en date du 10 octobre 2008 relative à la modification des baux ruraux et notamment l'exploitation Dubourg ;

Vu l'avenant au bail rural en date du 14 avril 2009, modifiant le bail rural originel en date du 28 février 2003 ;

Vu la procédure d'infraction lancée par la Police Municipale en date du 8 avril 2013 à l'encontre de l'exploitant ;

Vu le courrier de la SCEA de Cassy en date du 27 septembre 2019 souhaitant obtenir deux nouvelles parcelles et acceptant un protocole financier pour régler les litiges l'opposant à la Commune

Considérant que la SCEA de Cassy est toujours sous le coup d'une procédure d'infraction ;

Considérant la nécessité d'éteindre cette procédure et de proposer à la SCEA de Cassy deux nouvelles parcelles pour favoriser l'irrigation de l'exploitation agricole ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 2 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la conclusion d'un avenant au Bail Rural liant la SCEA de Cassy à la Ville de Lanton en intégrant les deux nouvelles parcelles, dont le plan est annexé, jusqu'à la fin contractuelle du bail.

- **AUTORISE**, le cas échéant, la conclusion d'un protocole transactionnel visant à éteindre les procédures pénales et plus largement les procédures juridictionnelles pendantes.

- **DIT** que le montant de l'avenant au Bail Rural et de l'éventuel protocole transactionnel seront d'un montant minimal de 12 000€.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document relatif à la présente délibération, notamment le protocole transactionnel.

- **DEMANDE** que la rédaction de l'avenant au bail rural notarié soit confiée à l'Étude de Maître DE RICAUD

- **DEMANDE** la saisie d'un Géomètre expert le cas échéant

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Question écrite :

Interventions :

Mme le Maire : « Je vais maintenant passer à la question que nous a posée Mme DEGUILLE, en sa qualité de Conseillère Municipale. Est-ce que vous voulez relire votre question ? »

Mme DEGUILLE : « Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, chapitre I, sous-chapitre VI, alinéa E, Questions orales, par courrier arrivé en Mairie le 21 janvier 2019, j'ai demandé à Mme le Maire d'avoir communication de l'audit de sécurisation juridique d'un permis d'aménager avec consultation juridique confiée au Cabinet Rivière, Avocat à Bordeaux le 16 octobre 2019 pour un montant de 10 500 € H.T. Par courrier départ du 19 février 2019, le refus de communication m'a été opposé alors que le délai de réponse prescrit par le règlement intérieur du Conseil Municipal est de 5 jours, voire 10 jours si besoin de recherche approfondie. La justification est qu'il s'agirait d'un document confidentiel. Puisque le permis d'aménager est depuis déposé, ce qui annule le caractère confidentiel de la consultation juridique, je vous demande donc de bien vouloir lire devant cette Assemblée le contenu du document du Cabinet Rivière et renouvelle ma demande d'obtenir la copie conformément à mon droit d'Élu. Dans le cas contraire, il appartiendra aux organismes et juridictions compétentes de statuer sur votre obstruction à mon droit de communication. D'après vos récentes déclarations publiques, il ne s'agirait plus d'une centralité. Dans ce cas quel est selon vous la conformité de cette opération immobilière avec la délibération 05-20 Projet de Centralité sur Cassy du 29 août 2018 et la présentation en Conseil Municipal du 25 mars 2019 intitulée Projet Centralité Cœur du Bassin. Pouvez-vous informer l'Assemblée de la date et du numéro de la délibération vous autorisant explicitement à déposer le permis d'aménager de la Centralité de Cassy ? »

Mme le Maire : « Je vous remercie, alors effectivement vous nous avez écrit le 21 janvier 2019 pour obtenir communication de l'audit concernant ce permis d'aménager et par courrier en date du 19 février, je vous ai informée que ce document n'était pas communicable. Effectivement, on a dépassé les délais de réponse et j'ai demandé au Directeur des Services de veiller à l'avenir à vous apporter une réponse dans les délais prévus par le règlement intérieur. Concernant votre analyse selon laquelle le dépôt du permis d'aménager en date du 17 février 2020 annulerait le caractère confidentiel de la consultation juridique : je ne suis pas d'accord avec votre analyse, en effet, le caractère confidentiel de la consultation demeure au sens des avis constants de la CADA et de la jurisprudence récente du Conseil d'État qui a rendu en ce sens, un arrêt le 5 avril 2019.
Sur le fait qu'il ne s'agirait plus d'une centralité : le changement d'appellation n'a rien de plus que de la sémantique pure et il ne modifie en rien la philosophie de ce projet. Ce n'est pas une opération immobilière mais la création d'un nouveau lieu de vie et cette dénomination ne change en rien la conformité du projet avec la délibération qui a été adoptée.
Dernier point concernant l'autorisation de déposer le permis d'aménager : je suis effectivement compétente pour procéder à cette formalité administrative. Je vous rappelle que la délibération n° 05-20 du 28 août 2018 m'habilitait, je cite " à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier " ce qui inclus bien évidemment la possibilité de déposer un permis d'aménager. Et s'il fallait encore en douter, la délibération n° 05-11 du 28 juin 2017, me donne délégation, je cite "à procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales et à procéder au dépôt d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux", voilà ma réponse.
Nous sommes arrivés maintenant au terme du Conseil Municipal que je vais clore pour vous donner par la suite, deux communications.
Je vais demander aux Conseillers Municipaux, vous allez recevoir un mail en ce sens, de revenir à la Mairie pour signer parce que c'est le dernier Conseil.»

M. BILLARD : « Il faut revenir ou comment ça va se passer ? Il faudra le faire avant quand M. LE NY ? »

Inaudible

M. BILLARD : « On a quand même un employeur, je vous rappelle »

Mme le Maire : « C'est normal, on ne peut pas vous faire signer ce soir. »

M. BILLARD : « Attendez, s'il vous plait, je ne vous coupe par la parole Mme le Maire, je vous demande juste de faire la même chose. Les délais par rapport aux convocations dans les commissions n'ont jamais été respectés du début de la mandature à la fin de la mandature. La dernière en date a été exceptionnelle parce que vous nous envoyez le mail et on n'a même pas 24 heures pour demander et renvoyer les pièces à notre employeur. Là, je m'inquiète oui, de savoir quand est ce qu'on va pouvoir le signer, si on est encore informé la veille pour le lendemain. C'est de votre ressort, je n'incrimine pas vos services parce que c'est de votre ressort. On s'en est plein tout au long de la mandature et ça n'a jamais été respecté… »

Mme le Maire : « Bien, écoutez on va faire en sorte que vous puissiez signer dans les meilleurs délais. Le lundi soir, la Mairie est ouverte jusqu'à 19h00 donc je pense qu'on va pouvoir trouver un créneau pour vous donner satisfaction. »

M. BILLARD : « D'accord, moi ça me va très bien. Si lundi soir on peut passer, moi j'acte de suite et je passerai lundi soir… A pas celui-là, d'accord. »

Mme le Maire : « Il y a le week-end qui arrive ! Je clos officiellement le Conseil Municipal.»

La séance est levée à 20 H 10.

Mme le Maire :	Alain DEVOS :	Nathalie JOLY :
Vanessa CAZENTRE -FILLASTRE :	Annie-France PEUCH :	Gérard GLAENTZLIN :
Ilidio DE OLIVEIRA :	Annie DARENNE :	Jacqueline CHARLES :
Béatrice AURIENTIS :	Daniel SUIRE :	Christine BOISSEAU :
Olivier CAUVEAU :	Jean-Luc MARTIAL :	Nathalie PEYRAC :
Céline LAMBRY :	Annick DEGUILLE :	Tony BILLARD :
DIEZ Céline :		

François DELATTRE :
Procuration

Michèle MONZAT :
Procuration

Didier OCHOA :
Procuration

Pascal MERCIER :
Absent

Hélène DEJOUE :
Absente

Muriel AICARDI :
Absente

Michel HURTADO :
Absent

Josèphe MERCIER :
Absente

Joël BAILLET :
Absent